

**RAPPORT SUR LE FINANCEMENT
DE LA PRODUCTION ET DE LA DIFFUSION D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES**

Laurence Franceschini,
Conseillère d'Etat

Assistée de Sandrine Ayrole,
Chargée de mission pour la création photographique, Département de la photographie,
Direction générale de la création artistique

Décembre 2021



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RAPPORT SUR LE FINANCEMENT DE LA PRODUCTION
ET DE LA DIFFUSION D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES**

INTRODUCTION	4
SYNTHÈSE	5
PARTIE 1 – ETATS DES LIEUX ET ANALYSE DE LA FILIERE PHOTOGRAPHIQUE.....	9
A / Une mutation profonde.....	9
1. Un secteur atomisé et fragilisé.....	9
2. Une multiplication et une généralisation du statut d'indépendant.....	11
3. Un marché en relative croissance porté par la consommation professionnelle.....	12
4. La révolution numérique.....	13
a) Les banques d'images.....	14
b) Les plateformes de partage de contenus.....	15
c) Les sites de référencement et d'indexation.....	15
B/ L'insuffisance et la dispersion des outils existants pour répondre à cette mutation.....	16
1. Retour sur un historique des politiques publiques en faveur de la photographie.....	16
2. Une faible représentation des photographes français dans les institutions sur le territoire et à l'international.....	17
3. Les actions sectorielles.....	18
a) Le photojournalisme.....	18
b) Le livre de photographie.....	20
c) Le patrimoine photographique.....	21
d) L'éducation à l'image.....	22
4. Les actions transversales.....	22
a) L'aide à la structuration de réseaux.....	23
b) L'aide aux lieux de création et de diffusion.....	23
c) Le Parlement de la photographie.....	26
5. Des opérateurs bien identifiés mais au rôle très circonscrit.....	26
a) Le Centre national des arts plastiques (CNAP).....	27
b) La Bibliothèque nationale de France (Bnf).....	28
c) La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP).....	28
d) Le Jeu de Paume.....	28
6. D'autres lieux participant à la diffusion et/ou la production d'œuvres photographiques....	28

7.	L'administration centrale du ministère de la Culture.....	29
a)	La Direction générale de la création artistique (DGCA) dont le Département de la photographie, intégré à la Délégation aux arts visuels	29
b)	La Direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC)	29
c)	La Direction générale du patrimoine et de l'architecture pour le patrimoine photographique (DGPA)	30
d)	La Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC).....	31
	PARTIE 2 : UN PLAN POUR LA PHOTOGRAPHIE AUTOUR DE CINQ GRANDS AXES.....	32
	A/ Cinq axes d'intervention.....	32
	B/ 31 mesures pour soutenir durablement le secteur de la photographie.....	33
1.	Créer les modalités du respect du droit d'auteur des photographes, conditions de leur juste rémunération et défendre le statut des photographes	33
2.	Soutien à la création photographique.....	38
a.	Soutien à la scène française	38
b.	Soutien aux femmes photographes.....	40
3.	Le soutien spécifique aux acteurs de la chaîne (agences photographiques, éditeurs de livres photo, festivals, réseau de diffusion) ;	41
4.	La protection du patrimoine photographique.....	44
5.	Le soutien à l'éducation à l'image	46
	C/ Une gouvernance centrale, des opérateurs mieux dotés, un élargissement et renforcement du réseau des acteurs de la photographie	47
	CONCLUSION	48

INTRODUCTION

Par une lettre de mission du 25 mars 2021, la ministre de la Culture a souhaité que soient étudiées les possibilités d'améliorer et de renforcer le financement de la photographie pour répondre aux mutations profondes que connaît ce secteur dans toutes ses composantes.

La mission a commencé en avril 2021 et s'est déroulée en quatre étapes :

- **Une série d'entretiens** avec les acteurs de la photographie (55 personnes auditionnées, liste des personnalités entendues en annexe).
- **Rédaction d'un rapport d'étape** comprenant une analyse du secteur et 27 propositions (structurelles, financières, législatives, réglementaires et portant sur différents segments du secteur).
- **Analyse du rapport d'étape** par le Département de la photographie et **la consolidation des mesures, en concertation avec les directions du ministère concernées.**
- **Remise du rapport final avec 5 axes d'intervention et 31 mesures** visant à renforcer et rééquilibrer les aides aux acteurs du secteur.

SYNTHÈSE

La France est le pays de la photographie qui y est née au début du XIX^e siècle. Y sont organisées des manifestations internationalement reconnues dans le monde de la photographie : les Rencontres d'Arles, Paris Photo ou encore le Festival Visa pour l'image, pour n'en citer que quelques-unes. Pourtant la photographie s'y sent insuffisamment considérée tant parmi les industries culturelles que la création artistique et les photographes français souffrent d'un manque de reconnaissance sur leur territoire et par extension à l'international.

La photographie est omniprésente dans le monde mais pourtant les producteurs d'images que sont les photographes et les agences ne bénéficient pas toujours de la valeur générée. La période récente a vu la fermeture de grandes agences et la diminution des revenus des photographes professionnels. Il y a là un paradoxe.

La révolution numérique a en effet bouleversé le marché de la photographie. Si elle offre de nouvelles possibilités aux photographes, les sites internet contribuent à intensifier la circulation des images permettant de les visualiser et de les télécharger, ce qui constitue une concurrence nouvelle pour les revenus des professionnels. Sur ce point, M. Dominique Sagot-Duvauroux¹ évoque une « évaporation de la valeur car les nouveaux acteurs du digital sont peu soucieux de partager cette valeur induite par l'image »². S'y ajoute le développement d'un marché « low-cost » alimenté par des photographies d'amateurs. Les acteurs qui profitent de cette circulation d'images sont les fournisseurs d'accès à internet (FAI), les fabricants de matériel (smartphones, tablettes, etc.), les moteurs de recherche sans que les créateurs d'images en bénéficient compte tenu de la faible remontée des revenus de l'aval vers l'amont. Par ailleurs, cet environnement numérique a engendré une utilisation gracieuse, massive et anarchique de l'image, faisant chuter la valeur de celle-ci et fragilisant grandement la vitalité de la création dans ce domaine.

L'hétérogénéité du monde de la photographie rend difficile son appréhension globale. Il se caractérise par une très grande diversité des marchés : création, presse, édition, illustration (communication, corporate, publicité, e-commerce, mode...), sociale (mariage, photo d'identité...). L'offre de photographies utilise des canaux de distribution diversifiés : les photographes eux-mêmes (lorsqu'ils vendent directement aux particuliers, aux entreprises), les galeries, les agences de presse ou d'illustration et les banques d'images. Plus de huit photographes sur dix se positionnent simultanément sur plusieurs segments de marché. Les photographes qui travaillent majoritairement sur le marché de la presse sont traditionnellement des salariés pigistes qui exercent donc prioritairement leur activité dans le secteur de la presse ou du reportage bien que ce statut soit de moins en moins usité. Compte tenu de la crise de la presse, laquelle a engendré une diminution drastique des commandes faites aux photojournalistes, et de l'apparition de banques d'images proposant des images à prix très bas, le statut des photojournalistes s'est fortement dégradé et nombre d'entre eux ont été amenés à se

¹ Économiste, enseignant-chercheur à l'Université d'Angers, spécialiste des questions d'économie culturelle

² Extrait de l'audition de Mr Dominique Sagot-Duvauroux menée le 23 juin 2021

repositionner sur d'autres marchés, dont le *corporate*. Les photographes dits auteurs sont, eux, plutôt présents sur le marché de la photographie d'art et d'illustration. La vente directe de tirages à des particuliers ou à des entreprises est la deuxième source de revenus des photographes. La vente aux galeries, enfin, n'apparaît comme premier segment de marché que pour une toute petite minorité de photographes (4 % en moyenne).

Les problématiques et les enjeux de ces multiples segments diffèrent et n'appellent pas toujours les mêmes propositions. Ainsi si le marché de la photographie de création conserve un réel dynamisme³ - la photographie est alors un objet de collection rare, ce qui permet des transactions à un prix suffisant, il n'en est pas moins que ses auteurs peinent à en vivre. La photographie documentaire – dont leurs auteurs et les agences qu'elles représentent - rencontre des difficultés liées à celles du secteur de la presse et le livre de photographie a du mal à imposer sa spécificité. Les autres segments sont en but à la concurrence des « microstocks » qui offrent un grand nombre de photographies à des prix très bas, notamment pour satisfaire les besoins massifs de l'exploitation numérique ou de secteurs particuliers tel que l'immobilier. La filière étant peu fédérée et constituée d'acteurs modestes, elle est peu armée pour défendre de façon équilibrée ses droits face aux géants du numérique ou aux éditeurs de presse. Face à l'abandon progressif des industries de supports comme le négatif et la diapositive au profit du numérique et l'arrivée de toute une génération de photographes en fin de carrière, la question de la sauvegarde et de la transmission de ce patrimoine mais aussi du choix des lieux adaptés pour accueillir ces fonds apparaît de plus en plus prégnante.

Les statuts et les rémunérations sont très divers selon que l'on est un photographe auteur, un photojournaliste ou encore un artisan : salariat, vente du droit d'exploitation de l'œuvre (droits d'auteur), vente de l'œuvre elle-même (marché de l'art), vente d'une prestation (facture). Un photographe peut en fonction de ses différentes activités bénéficier de chacune de ces catégories de rémunération. Le caractère hétéroclite de leurs revenus complique d'ailleurs souvent leur accès à la protection sociale, dont les mécanismes n'appréhendent pas toujours correctement les spécificités de leur activité.

Enfin, le métier de photographe est à majorité masculin bien que la tendance s'estompe avec les générations les plus jeunes. Néanmoins, les chiffres sont parlants : les femmes sont majoritaires sur les bancs de l'école - 58% - mais ne sont plus que 34% dans le monde professionnel. Les femmes photographes sont ainsi moins exposées, moins reconnues et plus précarisées.

Les tentatives passées de Fondation Nationale de la Photographie (1974), de Service de la Photographie (1980) ou encore de Centre National de la Photographie (1982) n'ont pas été fructueuses car elles ont été trop parcellaires et parce que le temps de faire leurs preuves ne leur a pas été donné. De même, l'éclatement des aides et des actions publiques du ministère de la Culture en faveur de la photographie au sein de ses différentes directions - DGCA, DGMIC, DGPA et ses opérateurs - CNAP,

³ Toute proportion gardée puisque le premier photographe français le mieux coté, JR, n'apparaît qu'à la 460ème place.
Source : *Rapport sur le marché de l'art contemporain*, 2020, Artprice.

CNL, MAP... - témoigne du caractère ubiquitaire de la photographie mais participe sans doute à réduire l'effectivité des opérations menées. C'est la raison pour laquelle il est temps que l'Etat concrétise durablement une politique ambitieuse pour la photographie en mettant en œuvre les moyens de rassembler et de protéger les photographes, comblant ainsi un besoin urgent de soutien et de régulation. Une telle ambition passe clairement par un financement approprié en adéquation avec la nouvelle configuration des marchés de la photographie mais aussi par un renforcement de la mission de coordination du Département de la photographie au sein de ministère de la Culture.

Cet enjeu est d'autant plus essentiel que la photographie constitue un outil puissant de représentation du monde accompagnant les changements de société tout autant qu'il peut être un médium répondant aux enjeux de l'art contemporain. Son omniprésence dans différents canaux de diffusion (plusieurs milliards d'images transitent sur Internet) rend les défis de défense de la diversité, de lutte contre la désinformation et la nécessité d'éducation à l'image primordiaux. Par le développement des appareils photo sur les terminaux mobiles et l'essor des réseaux sociaux, la photographie devient accessible à tous, véritable outil démocratique qui semble susciter moins d'inhibitions que d'autres.

Le présent rapport met en exergue cinq axes identifiés comme primordiaux :

- Le respect du droit d'auteur, notamment à l'aune des nouveaux enjeux numériques et la défense du statut des photographes ;
- Le soutien à la création ;
- Le soutien spécifique aux acteurs de la chaîne : agences photographiques et de presse, éditeurs de livres photo, réseaux de lieux de diffusion et de production, festivals ;
- La protection du patrimoine photographique ;
- Le soutien à l'éducation à l'image.

Ces cinq axes découlent de l'ensemble des problématiques synthétisées plus hauts et évoquées lors des auditions menées avec les professionnels du secteur (voir annexe 2). Ils font en outre suite à l'analyse approfondie du métier de photographe et de son écosystème.

Il est primordial de créer les modalités de respect du droit d'auteur mais également de permettre des avancées quant au statut des photographes : 9 mesures s'inscrivent dans cet objectif. La création photographique française s'est fragilisée au fil des ans et mérite un véritable plan d'action – composé ici de 5 mesures - pour sa redynamisation et sa reconnaissance dans les institutions françaises et à l'international. Le soutien à la création française passe aussi par des actions en faveur d'une meilleure visibilité des femmes photographes. C'est un axe déjà bien identifié par le ministère de la Culture (Département de la photographie), le rapport est l'occasion de le renforcer avec 4 mesures spécifiques. Il s'agit également de prendre en compte la pluralité de ce secteur et de la faiblesse accrue de plusieurs maillons de cette chaîne : agences photo, agences photographiques de presse ou encore collectifs sont à soutenir davantage, à travers 2 mesures proposées ici ; une attention particulière est portée aux

éditeurs de livres à l'économie fragile (3 mesures) mais aussi aux lieux de diffusion et de production à travers le réseau DIAGONAL (1 mesure) ou encore aux festivals, véritables viviers et relais de la scène française (1 mesure). 3 mesures phares concernent la protection et la transmission du patrimoine photographique.

Il s'agit pour finir de renforcer l'action du Département de la photographie en matière d'éducation à l'image, tout d'abord en augmentant le soutien porté à *Entre les images*, dispositif mis en œuvre par le réseau Diagonal, mais aussi en initiant de nouvelles actions telles des outils numériques ou la mise en place de classes expérimentales à horaires aménagés photographie (3 mesures).

PARTIE 1 – ETATS DES LIEUX ET ANALYSE DE LA FILIERE PHOTOGRAPHIQUE

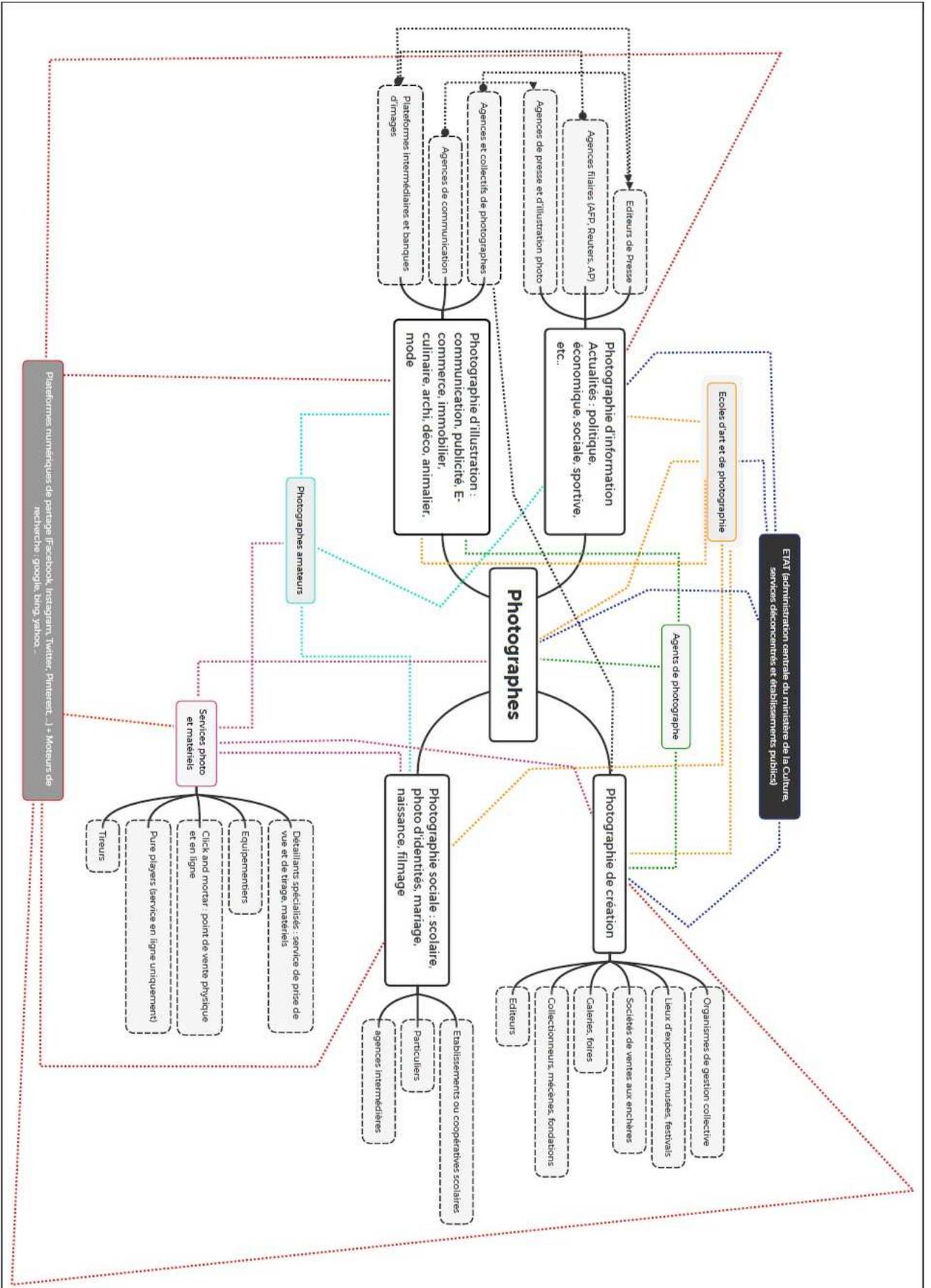
A / Une mutation profonde

1. Un secteur atomisé et fragilisé

Selon la cartographie du ministère de la Culture, la photographie se divise en quatre grandes typologies, lesquelles peuvent être très perméables entre elles, et dont certains acteurs naviguent des unes aux autres. C'est particulièrement le cas au niveau des acteurs intermédiaires : de nombreuses agences ou banques d'images proposent à la fois des contenus d'information, d'illustration ou d'art.

- la photographie d'art (ou de création) et son réseau d'acteurs (galeries, lieux de diffusion et de soutien à la création, éditeurs, collectionneurs, mécènes) ;
- la photographie de presse, autour de laquelle gravitent les éditeurs de presse, les agences filaires, les agences de presse photo, les agences ou collectifs de photographes ;
- la photographie d'illustration est celle de la publicité, de la communication, de la mode : agences de communication et de publicité, mais encore agences photo ou collectifs investissent ce secteur ;
- la photographie sociale comprend l'ensemble des activités de photographies scolaires, de mariage, de photo d'identité

L'écosystème de ce secteur, les différents acteurs qui le composent et les problématiques qu'ils rencontrent actuellement sont relativement peu documentés.



Cartographie de la filière photographique, Département de la photographie, 2021

2. Une multiplication et une généralisation du statut d'indépendant

Le bouleversement de l'écosystème induit par le numérique semble avoir aussi eu des effets sur le statut des photographes. Evalué en 2018 à plus de 26 000 personnes⁴, leur statut est habituellement classé en cinq catégories par l'INSEE :

- les photographes-auteurs.
- les salariés et pigistes d'agences et d'éditeurs ;
- les autoentrepreneurs ;
- les artisans ;
- les agents de l'Etat et des collectivités territoriales ;

PCS 465C : Photographe		Caractéristiques socio-démographiques (en %)				Caractéristiques de l'emploi (en %)		
PCS 465C "photographe" - Enquêtes emploi	Effectifs	Femmes	Moins de 40ans	50 + 3 ou plus	Résidents en Île-de-France	Non-salariés	Parmi les salariés :	
							CDD et autres formes de contrats temporaires	Travail à temps partiel
2016	21 489	32	40	30	18	82	19	13
2017	22 869	30	38	31	24	77	21	14
2018	22 514	34	43	36	33	81	20	19

Note : les professions sont codées selon la nomenclature des Professions et catégories sociales (PCS) 2003,
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2015 à 2019 pour la France/Deps, Ministère de la Culture et de la Communication, 2021

Néanmoins, selon la dernière grande étude en date du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports sur le métier de photographe (2014)⁵ et les résultats plus récents de l'enquête emploi analysée par le Département des Etudes de la Prospective et des Statistiques, le statut d'indépendant est extrêmement majoritaire et en progression, 81% en 2018 selon la nomenclature de l'INSEE, psc 465c profession photographe⁶, et en réalité 90 % des photographes interrogés dans le cadre de l'étude 2014 déclarent gérer tout ou partie de leurs revenus et de leurs droits sans passer par un intermédiaire, que ce soit une agence ou une organisation de gestion collective. En d'autres termes, le statut d'indépendant, au moins partiellement, concerne neuf photographes sur dix.

La généralisation de cette pratique a été permise notamment par l'apparition à partir de 2008 du statut d'autoentrepreneur. Ils représentaient plus de 12600 autoentreprises en 2016 soit plus de deux indépendants sur trois. Le statut a connu une évolution fulgurante depuis sa création, et le nombre d'autoentrepreneurs chez les photographes a été multiplié par 5 depuis 2009. Il s'agit pour beaucoup de jeunes photographes : 60 % ont moins de 40 ans contre 43 % pour l'ensemble des statuts. Cela laisse penser que ce statut va être amené à se généraliser de plus en plus.

⁴ Le calcul du nombre de photographes se base ici sur l'enquête emploi INSEE 2017/2018 (données récoltées sur le psc 465c : profession photographe), ainsi que les données 2018 de l'AGESSA. Source : INSEE enquête emploi 2017 – 2019, France hors Mayotte, DEPS 2021 / Agessa données 2018.

⁵ *Le métier de photographe*, Claude Vaublanc et Rémi Beauvais, Cabinet Ithaque, ministère de la Culture et de la Communication, 2014. <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2021/Le-metier-de-photographe-CE-2015-3>

⁶ Source : Insee, enquêtes Emploi 2015 à 2019 pour la France/Deps, ministère de la Culture et de la Communication, 2021

Les indépendants du secteur 7420Z des activités photographiques			
Bases Non-salariés	Effectifs	Auto-entrepreneurs / Micro-entrepreneurs	
		Effectifs	Part dans l'ensemble des non-salariés (%)
2016	16 500	12 600	76
2015	15 700	11 600	74
2014	15 000	10 900	73
2013	13 700	9 500	69
2012	11 700	7 500	64
2011	10 000	5 700	57
2010	8 800	4 100	47
2009	7 100	2 200	31
2008	5 400	-	-
2007	5 300	-	-

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée dans les secteurs culturels au 31 décembre.

Source : Insee, bases non-salariés, traitements Deps.

Malgré cet important développement, le métier de photographe reste relativement précaire : 76 % des photographes vivent majoritairement de leur production et seuls 59 % en dégagent l'intégralité de leurs revenus. Ce phénomène est particulièrement prégnant auprès des autoentrepreneurs qui sont près de la moitié à déclarer exercer simultanément plusieurs activités. Le métier est en outre assez peu rémunérateur : 43 % des photographes déclaraient avoir perçu moins de 15 000 € en 2013 et 31 % entre 15 000 et 30 000 €.

3. Un marché en relative croissance porté par la consommation professionnelle

Selon la nomenclature de l'INSEE⁷, l'activité photographique (sous-classe 74.20Z) regroupe un grand nombre d'activités liées à la création, au traitement et à la diffusion et de la photographie :

- La production photographique réalisée à titre commercial ou privé :
 - Photographies d'identité, photographies de classe, de mariage, etc. ;
 - Photographies publicitaires, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques ;
 - Photographies aériennes ;
 - Réalisation de vidéos pour des événements : mariages, réunions, etc. ;
- Le traitement des films :
 - Développement, tirage et agrandissement de photos ou de films réalisés par les clients ;
 - Laboratoires de développement et tirage de photos et de films ;

⁷ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/nafr2/sousClasse/74.20Z>

- Boutiques photos avec développement en une heure ;
- Montage de diapositives ;
- Copie, restauration et retouche de photographies ;
- Les activités de photojournalistes indépendants ;
- Les activités des auteurs-photographes et des photographes d'art ;
- Le microfilmage de documents.

Le chiffre d'affaires généré par l'ensemble de ces activités est relativement stable⁸ : le marché de la photographie affiche une croissance moyenne annuelle de 1,3 % entre 2013 et 2018. Cette tendance est notamment portée par le rebond observé pour les trois dernières années (+9 % en moyenne sur la période 2016-2018) qui permet au secteur d'afficher une croissance globale de 6 % sur la période.

Si la consommation via des acteurs intégralement en ligne (ou *pure players*) du secteur tels que Cheerz, Photobox, ou Photoweb est en croissance, la vente de prestations photographiques à destination du marché professionnel, semble constituer le principal relais de croissance du marché. En effet, ce segment du marché croît à un rythme deux fois plus soutenu : +18 % en 2017 contre +9 % pour le marché à destination des particuliers. En tenant compte de la part de marché dévolue à l'administration, le marché de la consommation professionnelle est en fait majoritaire (604 M€ en 2017 contre 543 M€ pour celui des particuliers).

4. La révolution numérique

Le numérique a également mis en relief l'épineuse question de la preuve de l'originalité de l'œuvre photographique. En effet, dès lors qu'elle présente les caractères d'une œuvre originale⁹, la photographie bénéficie de la protection reconnue par le droit de la propriété intellectuelle à toute œuvre de l'esprit. Or cette preuve peut être difficile à apporter dans le domaine de la photographie alors que dans le monde dit matériel, les négatifs et les tirages numérotés la rendaient plus aisée.

Par ailleurs, depuis l'arrivée du numérique, le secteur de la photographie fait face à des enjeux importants en termes à la fois de protection des œuvres et de monétisation, en raison de la diffusion massive et non rémunérée d'œuvres protégées par le droit d'auteur sur les plateformes de partage de contenus (*YouTube, Twitch, Instagram, Facebook, etc.*), ainsi que sur les services de référencement d'images tels que *Google Images*. Ainsi le premier rapport de la mission conjointe de La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) avec le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) relative aux outils de reconnaissance de contenu¹⁰ soulignait les difficultés que rencontrent les

⁸ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3600990?sommaire=3554439>

⁹ Dans un article intitulé « La photographie, l'objet insaisissable du droit d'auteur ? » publié par les labs Hadopi, Christophe Alleaume s'interroge sur l'opportunité du maintien d'un monopole d'exploitation au bénéfice de l'ensemble des auteurs de photographies dans un contexte de foisonnement des images. « Il devient urgent de redéfinir les critères d'éligibilité de la photographie au droit d'auteur. Afin de ne protéger que les clichés originaux, c'est-à-dire les clichés esthétiques ou artistiques, ou ceux présentant un intérêt documentaire ou d'information. »

¹⁰ Rapport CSPLA / Hadopi / CNC : *Vers une application effective du droit d'auteur sur les plateformes numériques de partage : Etat de l'art et propositions sur les outils de reconnaissance des contenus*, 28 avril 2020

ayants droit de la photographie et de l'image fixe à protéger leurs œuvres sur les plateformes de partage de contenus. Or, dans le cadre de la transposition de l'article 17 de la Directive européenne 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché numérique unique (DAMUN)¹¹, le secteur de la photographie est désormais amené à bénéficier des technologies de reconnaissance des contenus développées par les plateformes de partage de contenus (comme *Content ID* pour *YouTube*) lui permettant de repérer et, le cas échéant, de bloquer ou de monétiser les œuvres mises en partage sur ces plateformes par leurs utilisateurs. La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) a ainsi déjà signé des accords avec *YouTube* et *Dailymotion* en ce sens. Dans le même esprit, le 9 juin 2021, l'ADAGP et la société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) ont signé un accord avec *Google* pour rémunérer et soutenir les auteurs des arts visuels. Il s'agit d'un accord d'une durée de 10 ans qui prévoit la mise en place d'un « Fonds pour les artistes membres de l'ADAGP et de la SAIF » qui a vocation de soutenir leur développement artistique et professionnel tout en les accompagnant dans le déploiement de leur activité à l'ère numérique. Cet accord inclut également un programme de licences pour l'utilisation en France des œuvres du répertoire de l'ADAGP et de la SAIF dans divers produits et services de *Google*.

La circulation numérique des photographies et plus généralement des images soulève ainsi des interrogations quant à la valeur de ces contenus et au respect des droits moraux et patrimoniaux de leurs créateurs. Trois phénomènes retiennent plus particulièrement l'attention : le développement de banques d'images à prix cassés, les sites de partage de photographies et l'activité des services de référencement et d'indexation.

a) Les banques d'images

Le numérique a en effet révolutionné le marché de la photographie et suscité l'émergence de nouveaux types d'acteurs. Ce faisant, il a provoqué un profond et durable bouleversement du secteur. La possibilité de dématérialiser les clichés a fait apparaître de nouvelles potentialités. La consommation et la diffusion en ligne des contenus ont en particulier permis le développement de très nombreuses plateformes de diffusion des clichés en ligne. Les banques d'images permettent une diffusion élargie des contenus photographiques au bénéfice des photographes amateurs et des utilisateurs. Sans les diaboliser car elles jouent un rôle dans l'exploitation des images et dans la rémunération des photographes, on relève qu'en vendant des millions d'images dites « libres de droit » à des prix inférieurs à 1€ et sans limite d'utilisation, elles contribuent à l'effondrement généralisé de la valeur de l'image sur l'ensemble de la chaîne de production et de diffusion ainsi qu'à la violation des principes du droit d'auteur. Les institutions publiques et les éditeurs de presse s'approvisionnent de plus en plus sur ce « second marché », au préjudice des photographes professionnels qui voient leurs commandes s'amoinrir mais aussi au détriment de la qualité de notre environnement visuel. Les représentants des photographes et des agences photographiques voient à juste titre dans ces services une forme de concurrence déloyale mettant en péril leur activité. Il s'agit en particulier des banques

¹¹ Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE

d'images gratuites et libres fonctionnant à partir des licences *Creative Commons* (*Pixabay*, *Pexels*, *Unsplash*, par exemple) et des banques d'images payantes (*Shutterstock*, *iStock by Getty*, *Adobe Stock*, par exemple).

b) Les plateformes de partage de contenus

Les professionnels et les consommateurs ont donc accès à une grande variété de sites et de services de diffusion d'images sur Internet, pouvant proposer jusqu'à plusieurs centaines de millions de clichés, avec un accroissement des catalogues de l'ordre du million de photographies par semaine pour les plus gros d'entre eux.¹²

L'apparition des banques d'images tout autant que la concentration de grands acteurs - Agence France Presse (AFP), Getty Images - a provoqué la disparition d'agences photographiques et le rachat de fonds d'images des agences françaises par de grandes sociétés américaines¹³, ce qui constitue un appauvrissement du patrimoine photographique français.

Les plateformes en question sont principalement des sites de partage et des réseaux sociaux qui ont tous une fonctionnalité de partage de photos (*Flickr*, *Instagram* ou même *Facebook* et *Twitter*, par exemple) ; mais il s'agit aussi des plateformes de mise en relation entre photographes et clients, telle que *Meero*. Cette dernière - la plus connue des nouvelles plateformes - permet une mise en relation de commanditaires avec des photographes indépendants. Cette société propose de répondre aux besoins en images « standardisées » de grandes entreprises internationales (*Uber*, *Airbnb*) et offre un revenu complémentaire à des photographes. Elle tend à proposer aux photographes une rémunération plus faible que les tarifs habituels du marché. Surtout, *Meero* ne reconnaît pas la qualité d'auteur des images aux photographes. Cette plateforme fait appel quasi exclusivement à des photographes exerçant sous le statut d'autoentrepreneur facturant une prestation, sans contrat de cession de droits.

Ainsi, plusieurs de ces acteurs ont profité de l'abondance d'images produites par des photographes amateurs et professionnels pour casser les prix ou vendre des images libres de droits.

c) Les sites de référencement et d'indexation

Le développement de sites de référencement et d'indexation d'images fixes tels que *Google Images* favorise la circulation des images mais soulève des interrogations.

Google images permet en effet de rechercher, mais aussi de visualiser et surtout de copier des images fixes sans visiter le site source sur lequel l'image a été originellement mise en ligne. Comme la plupart des services proposés par *Google*, il s'agit d'un service gratuit, financé par la publicité présente sur les autres services de l'écosystème *Google*. *Google Images* constitue ainsi une banque d'images mondiale,

¹² *Shutterstock* compte à ce jour plus de 300 millions de clichés et observe une moyenne d'ajout de 1,3 millions de clichés par semaine. <https://www.presse-citron.net/comparatif-meilleure-banque-images/>

¹³ Les fonds des agences *Gamma*, *Sygma*, *Rapho* et *Keystone* ont été rachetés par *Getty Images* ou *Corbis*. *Getty Images* distribue par ailleurs la production de *Paris Match* et de l'AFP. *Getty Images* vient d'être racheté pour 3,3 milliards de dollars par *Carlyle*, premier fonds d'investissement américain.

en concurrence de fait avec les sites des agences photographiques, sans pour autant verser de droits d'auteur dans la mesure où techniquement, elle se contente de référencer des images et non de les exploiter ou de les communiquer au public¹⁴.

Google Images présente, à la droite de la photographie, un encadré comprenant des informations sur la référence du site source, les caractéristiques de la photographie (taille, type et poids du fichier) ainsi qu'une mention type selon laquelle « *les images peuvent être soumises à des droits d'auteur* ». Les informations relatives à l'auteur ne sont en revanche pas précisées, mais peuvent figurer sur l'image elle-même (généralement en bas à droite). Si cette absence de mention de l'auteur n'est pas propre à *Google Images*, elle illustre les difficultés liées au respect du droit moral des auteurs dans le domaine de l'image en ligne et favorise la réutilisation d'images sans autorisation ni rémunération de leurs auteurs. Le cas de *Google Images* n'est qu'une illustration particulière de la problématique plus générale du statut juridique des services de référencement et d'indexation au regard du droit de la propriété intellectuelle, et du droit à rémunération revendiqué par les créateurs au titre de ces activités.

Il est aussi l'illustration des conséquences désastreuses pour le respect des droits d'auteur comme pour la rémunération des photographes de l'écrasement des métadonnées notamment par ces plateformes de partage de contenus.

B/ L'insuffisance et la dispersion des outils existants pour répondre à cette mutation

1. Retour sur un historique des politiques publiques en faveur de la photographie¹⁵

Depuis les années 70, on observe que la politique publique en matière de photographie a connu de nombreuses évolutions et que les organismes et services dédiés se sont succédés au détriment d'une continuité de l'action publique. Les initiatives, souvent heureuses, se sont multipliées mais ont manqué de constance :

En 1974, la Fondation Nationale de la Photographie est créée à Lyon. Elle résulte d'une association mise en œuvre conjointement par la Direction à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) et le ministère de la Culture. L'objectif consiste à bâtir un projet exemplaire d'implantation d'une institution nationale dans une grande ville de province, afin de corriger l'hégémonie parisienne en matière culturelle. L'institution est subventionnée par l'État à hauteur de 70 % et de 30 % par la Ville. La Fondation témoigne d'un programme ambitieux, visant à assurer une politique de formation, de diffusion par des expositions itinérantes, d'aide à la création (bourses, commandes, achats, etc.) et de conservation des images.

En 1976, le Service de la Photographie est mis en place, cellule administrative du Centre National de la Cinématographie. Le Service possède une double vocation, la conservation du patrimoine et l'aide à la création contemporaine. Il a pour missions de coordonner les activités culturelles liées à la photographie, en matière d'expositions et de manifestations, d'harmoniser les fonds photographiques

¹⁴ Cour d'appel de Paris, 26 janvier 2011, SAIF c/ Google

¹⁵ Principale source : *Le photoreportage d'auteur, L'institution culturelle de la photographie en France depuis les années 1970*, Gaëlle MOREL, CNRS Éditions, 2016.

relevant du ministère et d'assurer l'accompagnement de la profession. La cellule est en charge du premier organisme national destiné à promouvoir la photographie en France : la Fondation Nationale de la Photographie.

En 1980, le Service de la Photographie est scindé en deux cellules administratives distinctes, l'une consacrée à la photographie patrimoniale rattachée à la Direction du patrimoine ayant en charge la conservation et la mise en valeur du patrimoine photographique, la tutelle de la Fondation Nationale de la Photographie à Lyon et de l'association chargée de la gestion de la donation Lartigue. L'autre section dédiée à la production contemporaine rejoint la Délégation à la création, aux métiers artistiques et aux manufactures. Ses actions concernent la création photographique contemporaine, l'enseignement et la situation matérielle, juridique et sociale des artistes.

En 1982, le Centre National de la Photographie (CNP) à Paris est créé et placé sous la tutelle du Centre National des Arts Plastiques (CNAP). Son action consiste à organiser des expositions appelées à circuler à l'étranger, à offrir des aides à la création et des bourses, notamment à de jeunes photographes, et à exercer une activité éditoriale et une production audiovisuelle soutenues, lesquelles correspondent aux missions de la Fondation.

De 1984 à 1989, se déroule la très importante mission photographique de la DATAR portée par la Fondation Nationale de la Photographie.

En 1997, la mission du CNP est redéfinie en privilégiant désormais la création et la diffusion photographique contemporaine, et en accordant une place particulière aux jeunes artistes. Le CNP est appelé à devenir un centre d'art contemporain, plus spécifiquement consacré « aux œuvres de nature photographique ».

En 2004, le CNP, le patrimoine photographique et la Galerie Nationale du Jeu de Paume fusionnent.

En 2010, sous l'impulsion de Frédéric Mitterrand, est créée la Mission photographique. Structure légère d'impulsion et de coordination rattachée à la direction générale du patrimoine (DGPA), cette mission avait une vocation principalement patrimoniale (repérage, sauvegarde, conservation, valorisation des fonds).

En 2017, le cabinet d'Audrey Azoulay annonce que la Mission photo rattachée à la direction générale du patrimoine cède la place à la Délégation à la photographie au sein de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA). A vocation transversale, cette entité défend les différents segments de la photographie, qu'elle soit de création, photojournalistique ou patrimoniale.

Fin 2020, suite à une réorganisation de la DGCA, la Délégation devient Département de la photographie intégré à la Délégation aux Arts Visuels.

2. Une faible représentation des photographes français dans les institutions sur le territoire et à l'international

« On a toujours cette problématique en France d'accueillir des artistes étrangers mais on ne valorise pas nos artistes français »¹⁶

¹⁶ Audition du CLAP, 18 mai 2021.

La France ne valorise pas suffisamment ses photographes. Le Comité de liaison et d'Action pour la Photographie (CLAP) a lancé une enquête en 2020 sur la visibilité des auteurs-photographes se produisant en France dans les institutions et festivals nationaux dédiés à la photographie. Dans les structures consacrées au médium photographique, entre 2015 et 2019, la photographie française est largement minoritaire dans certaines grandes institutions et lieux d'expositions parisiens : Jeu de Paume (28%), Le BAL (25%¹⁷), La Maison Européenne de la Photographie (43%¹⁸). La même tendance se retrouve dans les deux festivals importants dédiés à la photographie : Les Rencontres d'Arles atteignent une représentation de 37% et Visa pour l'image, 39%. On remarque néanmoins que les expositions des photographes français.es ou vivants en France représentent une moyenne de 56% des artistes programmés dans les différents centres d'art régionaux dédiés à la photographie et constituent près de la moitié de la programmation de la galerie des photographies du Centre GeorgesPompidou (51%)¹⁹.

Ce manque de représentativité des photographes entraîne de nombreuses conséquences. Un photographe davantage exposé sera sollicité par la presse, la publicité, le *corporate*. Les commandes renforceront sa notoriété et pourront faciliter sa renommée internationale. A l'inverse, un photographe peu exposé n'attire pas les commandes, ce qui renforce son anonymat et accroît sa paupérisation. Les photographes français sont également peu représentés en dehors de leur territoire. Pourtant, à chaque fois qu'ils sont exposés en dehors de la France, ils sont des ambassadeurs de la culture française, de son image, de sa force.

3. Les actions sectorielles

a) Le photojournalisme

La profession de photojournaliste connaît une profonde crise depuis plusieurs décennies. Le nombre de cartes de presse attribuées à des photographes a continuellement baissé depuis 20 ans (1 541 en 2000, 840 en 2019²⁰). Cette situation résulte des mutations profondes du secteur de la presse, de la révolution numérique et de la reconfiguration du marché de la photographie autour de grands acteurs internationaux (Getty Images, AFP...).

Depuis plusieurs années, les photojournalistes ont multiplié les appels aux pouvoirs publics pour soutenir leur profession. Leurs inquiétudes portent sur plusieurs points : le respect des délais de paiement des photojournalistes par les éditeurs de presse ; la liberté du choix de la syndication ; la préservation de la rémunération des photojournalistes ; le respect de pratiques concurrentielles loyales au sein du marché des agences ; les critères d'attribution de la carte de presse. Un certain nombre d'actions ont été conduites afin de répondre à ces doléances.

¹⁷ Pour LE BAL, il est à noter que les années 2018 et 2019 ne comptent aucun artiste français dans leur programmation.

¹⁸ L'année 2019 affiche cependant un pourcentage peu élevé : 7% pour la MEP.

¹⁹ Enquête du CLAP, Ericka Weidman, 2020

²⁰ Observatoire des métiers de la presse, [données 2019](#)

Il s'agit de :

- **La détermination préalable du salaire minimum des photojournalistes pigistes.** A été ainsi adopté le décret n° 2017-927 du 9 mai 2017 fixant les conditions de détermination du salaire minimum des journalistes professionnels auteurs d'images fixes rémunérés à la pige (modifié en dernier lieu par l'arrêté du 18 décembre 2020 fixant ce salaire à 63,01 € pour une pige) ;
- **La mise en œuvre et le suivi du code de bonnes pratiques professionnelles entre éditeurs, agences et photographes du 15 juillet 2014 (code Brun-Buisson)** qui prévoit notamment de « *privilégier l'approvisionnement en photographies auprès des journalistes et des agences de presse, notamment lorsqu'il s'agit d'informer sur les sujets d'actualité politique et générale ou de les illustrer* ». Les dispositions du code Brun-Buisson ont été largement reprises dans **les conventions – cadres triennales** initialement instituées par le décret du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au Fonds Stratégique pour le Développement de la Presse (FSDP). Sur 38 conventions-cadres, 23 ont été signées ;
- **La lutte contre le non-respect des délais de paiement** : à la suite d'alertes du ministère de la Culture, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a enquêté et infligé, en 2019 et 2020, de lourdes amendes allant de 20 à 310K€ à plusieurs titres de presse emblématiques qui ne respectaient pas ces délais ;
- **L'aide à l'investissement des agences photographiques de presse par le FSDP** : 2,9 M€ ont été alloués aux agences photographiques depuis 2014 ; par ailleurs, les conditions d'accès des agences de presse aux aides de ce fonds ont été étendues en 2020 et les crédits qui leur sont consacrés ont été augmentés de 150K€. 19 projets d'agences de presse photos ont été soutenus sur les 8 dernières années, pour un montant total de 4,3 M€. Le montant moyen de soutien est légèrement supérieur à 227K€. Le montant des subventions s'étale de 4 700 € à 600K€. Au global, les agences photos représentent 3% des dossiers soutenus et 4% des crédits attribués. S'agissant des projets des agences de presse photos, les projets soutenus concernent majoritairement :
 - des projets de numérisation des fonds photographiques (concentrant l'essentiel des crédits) ou de refonte de sites internet (Gamma Rapho) ;
 - des projets d'investissements dans du matériel photo et vidéo qui permet de nouvelles fonctionnalités, notamment en termes de techniques de captation et diffusion (DDPI Media) ;
 - ou, plus rares, des projets d'innovation plus originaux (Pixel6TM).
- **L'augmentation du dispositif de Soutien à la Photographie Documentaire du CNAP** : créé en 2011, ce fonds permet chaque année d'accompagner une vingtaine de photographes dans leurs projets. En 2020, le budget alloué à ce dispositif est passé de 150K€ à 200K€. Dans le cadre des plans de relance - pilotés respectivement par la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (DGMIC) et la DGCA - cette enveloppe est portée à 500K€ en 2021 et 2022. En 2021, le fonds a soutenu 53 photographes.
- **Le renforcement du programme *Transmission*** : afin d'encourager l'émergence d'une nouvelle génération de photojournalistes, le ministère aide le festival Visa pour l'image en finançant le dispositif *Transmission*, à hauteur de 6 000€ par an ;

- **Une grande commande photographique** est financée à hauteur de près de 5.5M€ sur 2021 et 2022 dans le cadre du fonds de lutte contre la précarité du secteur du journalisme (plan de relance), dédiée aux photojournalistes.

b) Le livre de photographie

Le livre de photographie constitue un genre à part entière. Son histoire a toujours été corrélée à celle de la photographie. Le livre joue un rôle majeur dans le développement de la carrière du photographe. Il est cet objet qui permet de donner une forme singulière au travail de l'auteur, le diffuser et en garder une trace.

En 2018, on recensait 66 éditeurs spécialisés dans ce domaine dotés d'un chiffre d'affaire par titre très faible (20K€ en moyenne). Alors que la production d'un livre de photographie coûte quinze fois plus cher qu'un livre de texte (environ 33K€ par titre)²¹, il n'est pas proportionnellement vendu aussi cher et cela induit la très grande fragilité du secteur du livre de photographie.

- Un soutien fragmenté

Le soutien public au livre de photographie est partagé entre le Centre National du Livre (CNL) et le CNAP.

Concernant le CNL, il s'agit des « aides aux éditeurs »²² pour des publications comportant une part de risques économiques. Parmi les critères d'éligibilité figurent ceux-ci particulièrement discriminants pour le livre photo : disposer de **50% de texte par rapport aux illustrations** (sauf pour la bande dessinée et de la littérature de jeunesse qui bénéficient d'une exception, le dessin étant partie prenante de la narration), relever des domaines littéraires soutenus par le CNL, être tiré à au moins 500 exemplaires (alors que le seuil est porté à 300 pour la poésie et le théâtre). La commission « arts » du CNL s'intéresse à « l'histoire générale de l'art [...] et plus particulièrement aux domaines de la peinture, de la sculpture, de l'archéologie, du cinéma, de la musicologie et de l'histoire de la musique, de la philosophie, de l'art et de la photographie. »²³ et exclut l'art contemporain.

Quant au dispositif du « soutien à l'édition » du CNAP, il a pour objectif de « soutenir des publications consacrées à des artistes vivants et à des artistes et mouvements artistiques postérieurs à la première moitié du XXe siècle dont l'influence est toujours présente dans le champ de l'art contemporain ». Ce champ couvre les disciplines des arts décoratifs, de la création sonore, du design, du design graphique, du dessin, de l'estampe, de la gravure, de l'installation, des nouveaux médias, de la peinture, de la performance, de la photographie, de la sculpture et de la vidéo. La publication doit aussi être tirée à 500 exemplaires minimum. Parmi les critères d'évaluation des projets figurent : l'intérêt du champ artistique, la place de l'artiste, du mouvement dans l'histoire de l'art contemporain, la problématique considérée ainsi que la qualité artistique et la dimension innovante du projet.

²¹ Chiffres issus de l'étude menée par la Délégation à la photographie, décembre 2020.

²² Les « aides aux éditeurs » du CNL sont déclinées en dix subventions différentes.

²³ <https://centrenationaldulivre.fr/aides-commissions>

- **Un bilan mitigé**

Au CNL, de 2018 à 2020, au titre de la commission « arts » :

11 livres de photographie déposés sur 371 demandes globales (3%)

5 livres photo aidés sur 11 projets d'édition photographique déposés (45%)

5 livres de photographie sélectionnés sur 212 projets subventionnés (2%)

Les aides dédiées au livre de photographie représentent un montant de 42 370€ sur un budget global de 1 549 192€ (3% du budget total de la commission « arts »).

L'aide moyenne est de 8 474€ par livre de photographie.

Au CNAP, entre 2018 et 2020, au titre du « soutien à l'édition » :

98 livres de photographie déposés sur 318 demandes globales (31%)

21 titres photo aidés sur 98 projets d'édition photographiques déposés (21%)

21 livres de photographie aidés sur 111 projets subventionnés (19%)

Les aides dédiées au livre de photographie représentent un montant de 125 238€ sur un budget global de 659 147€ (16% du budget total du soutien à l'édition).

L'aide moyenne est de 5 973,3 € par livre de photographie.²⁴

Ces chiffres révèlent d'une part **la sous-représentation des demandes des éditeurs photo à la commission « arts » du CNL**, le critère des 50% paraissant discriminant pour bon nombre d'ouvrages photographiques. Du côté du CNAP, **la part finale dédiée aux titres photo semble faible** alors qu'elle représente un tiers des projets déposés.

c) Le patrimoine photographique

Le rapport *La mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux*²⁵ de Sam Stourdzé de 2018 soulignait déjà le défi de sauvegarder, conserver et valoriser notre patrimoine photographique. Ce constat est d'autant plus crucial et alarmant face à l'abandon progressif des industries de supports anténumériques comme le négatif et la diapositive au profit du numérique. A l'heure actuelle, toute une génération de photographes arrivant en fin de carrière a travaillé avec ces supports anciens. Le défi est de taille car la question se pose non seulement à propos de la sauvegarde et de la transmission de leurs patrimoines, mais aussi du choix des lieux ayant la capacité technique et la compétence scientifique pour les recevoir dans les meilleures conditions de conservation.

A la suite de ce rapport, le Département de la photographie a initié et organisé le « Comité des dons et legs » et le « Comité national pour le patrimoine photographique ». Si ces initiatives ont eu un écho très positif chez les professionnels, il faut toutefois constater que la portée de ces instances reste

²⁴ Etude du Département de la photographie, décembre 2021.

²⁵ Le rapport *La mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux* a été présenté aux professionnels des lieux de conservation du patrimoine photographique au ministère de la Culture en 2019.

relativement limitée car elles ne s'adressent souvent qu'aux professionnels de lieux de conservation et de collections et sont peu connues du grand public. A cela s'ajoute que les moyens humains limités du Département pour développer la prospection, l'accompagnement des auteurs ou la recherche scientifique ciblés des fonds patrimoniaux importants ne lui permettent pas d'amplifier son action dans la protection du patrimoine photographique.

Il est donc nécessaire de replacer cette mission de protection du patrimoine photographique dans une politique globale en l'associant à d'autres projets déjà en cours, notamment ceux sur la constitution d'une base de données des fonds photographiques patrimoniaux en France (ICONOS) et la recherche scientifique en histoire de la photographie tout en valorisant des institutions reconnues dans ces domaines en France.

d) L'éducation à l'image

L'image est partout et nous faisons le constat un peu plus chaque jour de son déferlement dans nos vies. La désinformation quant à elle prend souvent le pas sur le sens et le contenu que l'image devrait véhiculer. Pour autant, celle-ci est aussi et avant tout porteuse de poésie, d'ouverture, d'espoir et de connaissance sur le monde.

Apprendre dès le plus jeune âge à lire les images, les décrypter, est devenu aujourd'hui un enjeu sociétal majeur, pour que les enfants, adultes de demain, deviennent des citoyens conscients et engagés dans le monde qui les entoure.

L'éducation à l'image, présente dans les missions des centres d'art et désormais incontournable des projets des lieux de diffusion photo est financée via la DGCA avec le programme 131 - Création, et également spécifiquement par La Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle (DG2TDC). En outre, l'éducation à l'image est également financée par d'autres ministères comme celui de la cohésion sociale ou de l'Education Nationale.

Le ministère de la Culture a créé en 2018 *Entre les images*, un programme de transmission et d'ateliers de pratique photographique destiné à tous les publics éloignés de la culture et déployé par Diagonal, réseau national de structures de diffusion et de production de photographie. Il soutient des projets inédits à l'échelle du territoire national et d'Outre-mer, participe à la construction d'un maillage innovant d'un territoire et renforce sa cohésion. Il s'agit d'un dispositif décisif dans l'éducation à l'image et l'élargissement des publics.

L'action du Département de la photographie doit néanmoins se renforcer autour de cet axe fondamental, initier des collaborations avec la récente DG2TDC et enfin être force de propositions pour la mise en place de nouveaux outils en matière d'éducation à l'image.

4. Les actions transversales

Un certain nombre d'actions ont été initiées pour répondre aux problématiques inhérentes au secteur. Chacune est utile mais, ne s'inscrivant pas dans un plan d'ensemble, aucune n'est suffisante.

a) L'aide à la structuration de réseaux

Parmi ces actions, on relève notamment :

- **Le soutien à France PhotoBook**, association, regroupant 25 éditeurs de livres de photographie, qui valorise et défend la diversité et la spécificité françaises en matière d'édition photo, accompagnée par le ministère de la Culture à travers une convention pluriannuelle (2021 – 2023). Il s'élève à 28.5K€ sur 2021.
- **Le soutien à la création du Comité de Liaison et d'Action pour la Photographie (CLAP)**, créé en février 2019, il regroupe des collectifs et petites agences de photographes, à hauteur de 19K€ pour 2021. Les membres fondateurs sont le collectif de photographes Tendance Floue, l'agence VU', l'agence Signatures, MYOP et l'agence Modds.
- **Le soutien au réseau Diagonal**, fondé en 2009 qui est le seul réseau en France réunissant des structures de production et de diffusion dédiées à la photographie. Il participe à la structuration de la création photographique ; il accompagne à la professionnalisation des photographes et s'attache au développement d'une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire. Il est aidé dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2020 – 2022) à hauteur de 80K€ sur 2021. 165K€ sont fléchés spécifiquement pour la mise en œuvre du programme *Entre les images* sur 2021.

b) L'aide aux lieux de création et de diffusion

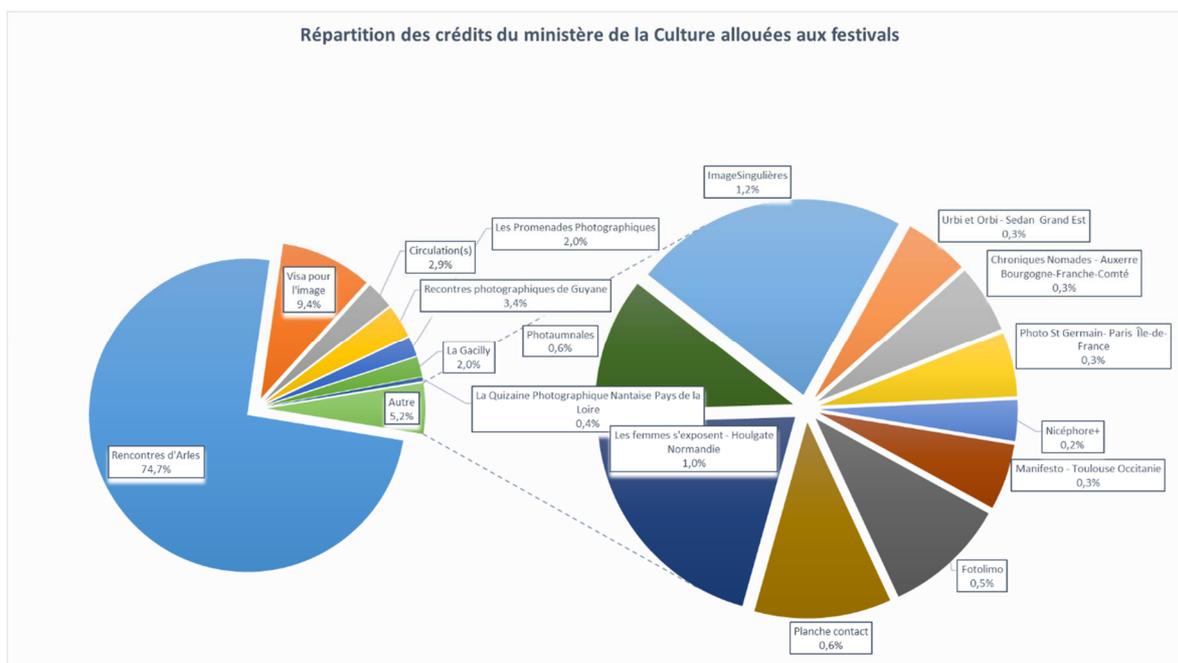
Il s'agit de crédits déconcentrés prenant la forme de subventions allouées par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

En 2020, huit centres d'arts labellisés, soit 1.049.180K€ (hors Jeu de Paume), 30% de la part de l'Etat dans le budget total des structures

Centres d'art labellisés 2020	Région	131	224	Subvention totale	Budget total	Part MC / budget total
Centre photographique d'Ile-de-France Pontault-Combault	IDF	158 000 €	25 000 €	189 000 €	536 876 €	35%
Centre d'art et de photographie de Lectoure	Occitanie	128 040 €	2 500 €	130 540 €	317 811 €	41%

CRP Douchy-les-Mines	Hauts-de-France	120 500 €	45 000 €	165 500 €	548 254 €	30%
Diaphane - Pôle photographique	Hauts-de-France	109 440 €	60 000 €	169 440 €	700 216 €	24%
Centre d'art GwinZegal - Guingamp	Bretagne	94 585 €	25 500 €	120 085 €	452 782 €	26%
Point du Jour - Cherbourg	Normandie	140 085 €	17 000 €	157 085 €	567 729 €	28%
Villa Pérochon	Nouvelle-Aquitaine	117 530 €	0 €	117 530 €	296 124 €	40%
Jeu de Paume	IDF	4 734 362 €	0 €	4 734 362 €	5 949 196 €	80%
Total	-	5 602 542 €	175 000 €	5 783 542 €	9 368 988 €	62%
Total hors Jeu de Paume	-	868 180 €	175 000 €	1 049 180 €	3 419 792 €	30,68%

- En 2019, 25 lieux dédiés principalement à la photographie, subventionnés par le ministère, soit 643K€ et 12% de la part de l'Etat dans le budget total des structures



Ce sont en réalité des sommes assez faibles alors que les festivals ont un impact considérable sur le secteur de la photographie.

A travers des crédits déconcentrés, les photographes peuvent également bénéficier de l'ensemble des aides dédiées aux artistes visuels ainsi que des aides au projet (aides individuelles à la création, dispositifs spécifiques tels que « L'été culturel et apprenant »).

c) Le Parlement de la photographie

Initié par la Délégation à la photographie, aujourd'hui porté par le Département de la photographie, le Parlement de la photographie est une instance de concertation et un lieu d'échanges et de dialogue entre tous les acteurs du monde de la photographie. A travers des tables rondes et des rencontres, l'objectif est de faire émerger les problématiques actuelles, en faisant participer les professionnels - experts, conservateurs, directeurs de lieux, photographes, commissaires, éditeurs, éditeurs de presse - à la dynamique de concertation afin de dégager des recommandations concrètes d'actions publiques.

5. Des opérateurs bien identifiés mais au rôle très circonscrit

a) Le Centre national des arts plastiques (CNAP)

Le Centre national des arts plastiques a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans sa plus grande diversité, tant du point de vue des disciplines – peinture, sculpture, design, photographie, vidéo, design graphique, etc. – que des parcours professionnels. Mais d'une part il n'est pas uniquement dédié à la photographie, d'autre part son action ne porte pas sur toutes les composantes du secteur de la photographie. Depuis 2016, il porte une commande publique

photographique lancée tous les deux ans avec une valorisation des productions des lauréats l'année suivant l'appel à candidature. Ont ainsi vu le jour les commandes suivantes : *Jeunes générations* (2016), *Flux, une société en mouvement* (2018) et *Images 3.0* (2020) conduites en partenariat avec différentes institutions et structures dédiées à la photographie : Jeu de Paume, CRP Centre régional de la Photographie Hauts-de-France, Diaphane. Ces commandes ont bénéficié à 47 artistes. L'enveloppe dédiée annuellement est environ de 150k€ (sans compter la participation éventuelle de partenaires pour la valorisation de celles-ci). Depuis 2016 également, il collabore auprès des Ateliers Médicis à la mise en œuvre des *Regards du Grand Paris*, commande annuelle et décennale récompensant chaque année environ 6 lauréats (montant dédié chaque année de 100k€). Il est à noter que la commande publique dédiée à la photographie au regard des arts visuels est plutôt bien représentée en termes de nombre d'œuvres et d'artistes sélectionnés.

Le CNAP gère également le dispositif de Soutien à la Photographie Documentaire (200K€ en 2020), assure une mission d'enrichissement des collections nationales notamment au travers de la commission d'acquisitions photographie et images animées (414K€ dont 229K€ attribués à la photographie en 2020) et soutient des éditeurs de livres de photographie (8 livres en 2020 pour 50K€). Depuis le début de la crise, le Centre National des Arts Plastiques a mis en œuvre les principales aides du ministère de la Culture à destination des professionnels : fonds d'urgence pour le maintien des rémunérations, fonds de secours exceptionnel, renfort des acquisitions et des dispositifs d'intervention préexistants. En tout, plus de 13M€ sont déployés sur les années 2020 à 2022.

b) La Bibliothèque nationale de France (Bnf)

Établissement public sous tutelle du ministère de la Culture et de la communication (DGMIC), la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, conserver, enrichir et communiquer le patrimoine documentaire national. L'une des spécificités essentielles de la BnF, à travers le département des Estampes et de la photographie, est de conserver le fait photographique dans toute la polysémie des statuts et expressions qu'autorise le médium : ainsi, sont présents dans les collections des fonds de photographies de mode, de presse, d'auteurs..., les genres du portrait, du paysage ou de la nature morte..., les veines documentaire, expérimentale ou plasticienne. Cette collection, débutée en 1849, couvre toute la période de l'histoire de la photographie et se compose aussi bien d'épreuves de dépôt légal que des acquisitions et des dons. La BnF détient également une importante collection de livres de photographie.

Une des politiques fortes de l'institution est la numérisation de ses collections afin de garantir son accessibilité. C'est grâce à cette politique que les actions de diffusion et de valorisation des fonds photographiques constituent des axes forts du département qui y consacre plusieurs expositions par an.

Elle porte en 2021 et 2022 la grande commande à destination des photojournalistes : « Radiographie de la France d'aujourd'hui, regards sur un pays traversé par la crise sanitaire ». Elle organise « La Photo à tout prix », événement consacré depuis 2021 aux prix dont la BnF est partie prenante : les prix Nadar

et Niépce depuis 1955, la Bourse du Talent depuis 2007 et le prix du tirage Damien Bachelot depuis 2020.

c) La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP)

La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, service à compétence nationale de la Direction Générale du Patrimoine et de l'Architecture, est chargée de la gestion des archives de l'administration des Monuments historiques et des collections photographiques qui proviennent de deux entités du service du Patrimoine : la bibliothèque et les archives du service des Monuments historiques et le service des Archives photographiques.

A partir de 2005, suite à la dissolution de l'« Association française de diffusion du patrimoine photographique », devenue « Patrimoine photographique », les seize donations et acquisitions de l'Etat ont été transférées à la MAP, notamment les fonds de Jacques-Henri Lartigue (1894-1986), d'André Kertész (1894-1985) et de Willy Ronis (1910-2009) pour ne citer qu'eux. Depuis, elle poursuit de manière volontariste la politique de collecte, de conservation et de valorisation de fonds d'auteurs photographes amorcée par le Service de la photographie au début des années quatre-vingts. La MAP conserve à ce jour plus de vingt millions de documents photographiques, répartis en huit catégories : sites et monuments, beaux-arts, première guerre mondiale, portraits, spectacles et cinéma, voyages et expéditions, auteurs contemporains, photographes amateurs et autres.

d) Le Jeu de Paume

Centre d'art et lieu de référence pour la diffusion de l'image, le Jeu de Paume a vocation à produire ou coproduire des expositions, mais aussi des cycles de cinéma, colloques, séminaires, activités éducatives ou encore des publications. En dehors de son bâtiment parisien, situé place de la Concorde, le Jeu de Paume dispose d'un partenariat avec la Ville de Tours pour présenter des expositions à caractère patrimonial valorisant les donations faites à l'État et les fonds d'archives conservés par des institutions publiques et privées, françaises et étrangères. Déployée au Château de Tours depuis 2010, sa programmation a également pour ambition d'aller à la rencontre de nouveaux publics en région. Parallèlement à ces deux lieux, les expositions organisées par le Jeu de Paume sont présentées dans le monde entier en collaboration avec d'autres institutions nationales ou internationales.

Le Jeu de Paume collabore en outre régulièrement avec les autres institutions culturelles pour des valorisations de commandes ou des co-productions d'expositions.

6. D'autres lieux participant à la diffusion et/ou la production d'œuvres photographiques

Les centres d'art, les artothèques ou encore les FRAC, au titre de leurs missions, soutiennent, valorisent, participent à la diffusion et à la production d'œuvres photographiques.

Pour information, en 2020, la photographie a **représenté 15% des acquisitions totales des FRAC en France et 17% de leur budget a été consacré** à la photographie.

7. L'administration centrale du ministère de la Culture

Il existe d'autres acteurs au sein du ministère de la Culture concernés par certains segments de la photographie. Cet éclatement du secteur au sein des différentes directions a sans doute freiné le développement d'une politique plus globale de soutien à la photographie.

a. La Direction générale de la création artistique (DGCA) dont le Département de la photographie, intégré à la Délégation aux arts visuels

La Délégation à la photographie a été créée par arrêté du 22 juin 2017 (modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction générale de la création artistique). Elle est placée au sein de la Direction générale de la création artistique et son champ de compétences inclut la photographie dans toutes ses composantes : création, patrimoine, photojournalisme.

Elle a la particularité de travailler en transversalité avec différentes directions du ministère : DGMIC pour le livre et le photojournalisme, la DGPA pour le patrimoine et la DG2TDC pour les questions d'éducation artistique et culturelle.

En 2021, suite à la réorganisation de la DGCA, elle devient le Département de la photographie au sein de la délégation aux arts visuels et conserve les mêmes missions :

- Organiser la coordination des différents services de l'administration centrale compétents et de leurs opérateurs concernés dans le champ de la photographie ;
- Fédérer l'ensemble du secteur, aider à la mise en place de réseaux
- Élaborer chaque année la synthèse des actions mises en œuvre par le ministère et ses opérateurs dans le domaine de la photographie ;
- Accompagner les projets de recherche dans le secteur de la photographie ;
- Renforcer la visibilité de la photographie auprès du grand public ;
- Favoriser et accompagner la mise en œuvre d'acquisitions et de commandes photographiques au bénéfice des collections publiques ;
- Être l'interlocuteur unique identifié des photographes et de leurs ayants droit pour les accompagner dans toutes leurs problématiques patrimoniales.

b. La Direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC)

La photographie concerne indirectement le service du livre (pour le livre de photographie) et la sous-direction de la presse (s'agissant du photojournalisme et des agences photographiques de presse).

- **Le service du livre et de la lecture** a pour missions entre autres :

- D'élaborer, coordonner et évaluer l'action du ministère de la Culture dans le domaine du livre et de la lecture ;
- De veiller à l'équilibre entre les différents acteurs qui interviennent dans le domaine du livre

et de la librairie et au développement du secteur de l'édition ;

- De suivre les questions économiques, juridiques et sociales intéressant la création, l'édition, la diffusion, la distribution et la promotion du livre ;
- De mettre en œuvre la tutelle sur les opérateurs relevant de son domaine de compétences ;
- De réaliser des enquêtes concernant le livre et la lecture.

- **La sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information** a pour missions entre autres :

- D'élaborer la législation, la réglementation et les décisions relatives à la presse écrite ou aux professions et entreprises qui y participent, notamment dans les secteurs de la collecte de l'information, de l'édition, de l'impression, de la distribution et de la diffusion.
- Préparer, en lien avec le secrétariat général, la législation et la réglementation concernant les services d'information en ligne et suivre les négociations relatives aux professions du secteur des médias et des services d'information en ligne.
- Assurer la gestion des fonds d'aide à la presse écrite, aux activités multimédias ou au développement des services d'information en ligne ainsi que le secrétariat des différents organismes chargés d'émettre un avis sur l'attribution de ces aides.
- Suivre l'activité des organismes des secteurs de la presse et de la collecte de l'information soumis à un statut particulier ou liés à l'Etat par convention.
- Réaliser des enquêtes concernant la presse écrite.
- Participer à l'homologation des publications et des agences de presse et, à ce titre, assurer le secrétariat général de la commission paritaire des publications et agences de presse.

c. La Direction générale du patrimoine et de l'architecture pour le patrimoine photographique (DGPA)

- **Le service du patrimoine** est chargé de :

- L'étude, de la protection, de la conservation, de la restauration, de la valorisation et de la transmission aux générations futures du patrimoine archéologique, des sites, immeubles et objets mobiliers présentant un intérêt historique, architectural, esthétique, artistique, scientifique, technique ou paysager, protégés ou susceptibles d'être protégés au titre des monuments historiques, de leurs abords ou des sites patrimoniaux remarquables, ou inscrits sur la liste du patrimoine mondial.
- D'exercer les compétences de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel de la France.
- D'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à ses domaines de compétence et veiller à leur application. Il contribue au contrôle scientifique et technique des actions visant à l'accomplissement de ces missions.
- D'exercer la tutelle des opérateurs relevant de son domaine de compétence ou y contribue lorsque celle-ci associe une autre direction générale ou le secrétariat général.

d. La Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

Elle a pour missions entre autres :

- De définir, coordonner et évaluer la politique de l'Etat visant à garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.
- D'élaborer et coordonner la politique du ministère en matière d'éducation artistique et culturelle. Elle veille au développement des pratiques amateurs. Elle engage et promeut des actions innovantes en matière de participation à la vie culturelle.
- De participer au développement des politiques culturelles territoriales et coordonner les initiatives visant à renforcer l'aménagement culturel du territoire, en partenariat avec les collectivités territoriales.

PARTIE 2 : UN PLAN POUR LA PHOTOGRAPHIE AUTOUR DE CINQ GRANDS AXES

A/ Cinq axes d'intervention

Il importe pour la France de réaffirmer une ambition forte pour cette industrie culturelle fragile, de renforcer, voire de réorienter son intervention en fonction de cinq axes identifiés comme primordiaux :

- 1. Le respect du droit d'auteur, notamment à l'aune des nouveaux enjeux numériques et la défense du statut des photographes ;**
- 2. Le soutien à la création : soutien à la création française, soutien aux femmes photographes**
- 3. Le soutien spécifique aux acteurs de la chaîne : agences photographiques et de presse, éditeurs de livres photo, réseau de lieux de diffusion et de production, festivals ;**
- 4. La protection du patrimoine photographique ;**
- 5. Le soutien à l'éducation à l'image.**

Ces cinq axes découlent de l'ensemble des problématiques évoquées lors des auditions menées avec les professionnels du secteur (voir annexe 2) et font suite à l'analyse approfondie du métier de photographe et de son écosystème. Il est en effet nécessaire de **créer les modalités de respect du droit d'auteur mais également permettre des avancées quant au statut des photographes. Il faut en outre revitaliser et rendre plus visible la création photographique française qui s'est fragilisée au fil des ans.** Le soutien à la création française passe aussi par des actions en faveur d'une **meilleure visibilité des femmes photographes.** C'est un axe déjà bien identifié dans la feuille de route du ministère de la Culture (Département de la photographie). Il s'agit également de prendre en compte la pluralité de ce secteur et de la faiblesse accrue de plusieurs maillons de cette chaîne. Il s'agit par exemple des **intermédiaires** tels les **agences photo**, les **agences photographiques de presse** ou encore les **collectifs** qu'il faut davantage soutenir car les photographes ont besoin de se regrouper pour défendre leurs droits. Le manque de structuration du secteur de la photographie empêche en effet les photographes professionnels et les entreprises qui les emploient de faire valoir efficacement leurs droits ; une attention particulière est portée aux **éditeurs de livres** à l'économie fragile mais aussi aux **lieux de diffusion et de production** à travers le réseau DIAGONAL ou encore **les festivals**, véritables viviers et relais de la scène française. Trois mesures phares concerneront **la protection du patrimoine photographique** à l'heure où toute une génération de photographes arrive en fin de carrière et dont la question de la sauvegarde et de la transmission de leurs patrimoines se pose concrètement. Il s'agit pour finir de renforcer l'action du ministère de la Culture (Département de la photographie) en matière **d'éducation à l'image**, tout d'abord en augmentant le soutien porté à *Entre les images*, dispositif mis en œuvre par le réseau Diagonal, ensuite en initiant de nouvelles actions : outils numériques, classes expérimentales à horaires aménagés photographie.

B/ 31 mesures pour soutenir durablement le secteur de la photographie

1. Créer les modalités du respect du droit d'auteur des photographes, conditions de leur juste rémunération et défendre le statut des photographes

Mesure 1 : Empêcher les recours abusifs à la mention de droits réservés (DR)

La mention DR est utilisée en cas d'identification impossible de l'auteur d'une image ou si celui-ci ne souhaite pas être identifié. **Les DR peuvent faire l'objet de la part de différents exploitants**, notamment les éditeurs de presse, **d'utilisations abusives** sans réelle recherche de l'auteur. Afin d'empêcher ces recours abusifs, plusieurs actions sont préconisées :

- Lancer dès 2022 une nouvelle étude sur l'utilisation des DR dans la presse. Cette étude sera financée par la DGMIC, copilotée par la DGMIC et la DGCA (Département de la photographie). Les organismes de gestion collective (OGC) seront informés du lancement de cette étude, de sa méthodologie et de son calendrier. Dans le cadre du budget 2022, 50 k€ pourront être consacrés à la mise en œuvre externalisée de l'étude ;
- Etablir un bilan du code des bonnes pratiques Brun-Buisson à travers une réactivation des comités de suivi. Cette démarche doit s'inscrire dans la volonté d'une attention renforcée aux enjeux de la photographie dans le secteur de la presse.

Mesure 2 : Soutenir le développement des outils de marquage et de traçabilité des images

L'explosion du numérique et l'émergence des GAFAM (*Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft*) a accéléré la circulation des images mais également renforcé drastiquement l'évaporation de leur valeur. Le respect de la propriété intellectuelle des images – et la rémunération des auteurs - passe par la loi grâce à la transposition de la directive DAMUN (2019-790) mais aussi par le développement d'outils numériques pour la reconnaissance des images protégées. **Il convient donc d'encourager et de soutenir toutes les initiatives permettant de « marquer » les œuvres et, ce faisant, de permettre une traçabilité de leurs utilisations.**

Cela passe donc par le soutien aux investissements dans toutes les technologies adéquates dans ce domaine. Deux dispositifs de la stratégie d'accélération des Industries culturelles et créatives (ICC), qui bénéficie dans le cadre du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) d'une dotation globale de 400 M€ sur 5 ans (2021-2025), pourront notamment recevoir des candidatures pour le financement du développement de ces outils :

- Le « Concours d'innovation - i-Nov », au sein duquel une thématique opérée par Bpifrance est dédiée aux ICC et se trouve dotée de 36 M€ sur la durée du PIA4. Ce concours permet de financer des projets exploitant le potentiel de briques technologiques structurantes pour la filière. Un projet répondant à ces enjeux de traçabilité a d'ores et déjà été financé dans le cadre de la vague 8 du concours (Pictia), et

la vague 9 est actuellement ouverte aux acteurs des ICC jusqu'au 22 mars 2022. Deux vagues de candidatures annuelles devraient ensuite être ouvertes sur la durée du PIA.

- Un Appel à projets opéré par la Caisse des Dépôts sera lancé au cours de l'année 2022 et visera spécifiquement à soutenir la diffusion de technologies innovantes dans la sécurisation de l'exploitation d'œuvres protégées et la remontée des recettes. Il aura notamment pour objectif de soutenir l'émergence de solutions technologiques à même de fiabiliser et d'améliorer la traçabilité des usages.

Mesure 3 : Mettre en œuvre le partage de la rémunération des journalistes – et donc des photojournalistes - au titre du droit voisin des éditeurs et agences de presse

La France est le premier pays à avoir transposé l'article 15 de la directive DAMUN, à travers la loi du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse, droit qui doit leur être reversé lorsque les acteurs du numérique reprennent les contenus produits par la presse. Ce droit voisin doit être partagé en partie avec les journalistes (et photojournalistes), auteurs des contenus comme le précise le décret n°2021 – 539 du 29 avril 2021 : « Il prévoit également que les journalistes et autres auteurs des œuvres incluses dans les publications de presse ont droit à une part « appropriée et équitable » de la rémunération due aux éditeurs et agences de presse au titre de leurs droits voisins (art. L. 218-5 issu de la loi n°2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse). Le décret précise également que « ces rémunérations sont négociées entre, d'une part, ces auteurs et d'autres part, les entreprises de presse, les agences de presse ou leurs organisations représentatives. En cas d'échec de ces négociations, le code prévoit qu'une commission administrative puisse être saisie en vue de faciliter ces accords et, à défaut, de fixer les modalités de la rémunération due aux auteurs à ces divers titres ».

Cette nouvelle commission droits d'auteurs et droits voisins va être dotée de deux collèges : collège droit d'auteur, collège droits voisins. Ce dernier est composé par des membres représentant les organisations professionnelles d'entreprises de presse et d'agences de presse, organisations de journalistes et autres auteurs et enfin les Organismes de Gestion Collective. Les journalistes et les photojournalistes – ou leurs représentants²⁶ - pourront saisir cette commission si leurs négociations passées avec les éditeurs et/ou agences de presse en terme de rémunération au titre du partage du droit voisin n'aboutissent pas. Cette commission sera installée pour la fin d'année 2021.

²⁶ En cas d'absence d'engagement de négociation, peuvent saisir la commission l'employeur ou le délégué syndical, ou en l'absence de délégué syndical : les institutions représentatives du personnel ; à défaut, tout salarié mandaté par une organisation syndicale de journalistes professionnels au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail ; à défaut, tout journaliste professionnel au sens du même article L. 7111-3 collaborant de manière régulière à l'entreprise de presse.]

En outre, le 26 octobre 2021, s'est créée la Société des Droits Voisins de la Presse, organisme de gestion collective qui assurera la gestion des droits voisins des éditeurs et agences de presse. **Il est clair que cet OGC intègre dans le partage de la rémunération les auteurs des contenus l'ensemble des journalistes – et donc les photojournalistes -.**

Mesure 4 : Traiter la question de l'identification des photojournalistes lors de la couverture des manifestations sur la voie publique

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Commission indépendante sur les relations entre la presse et les forces de l'ordre présidée par M. Jean-Marie Delarue, le ministère de la Culture a mis en place un groupe de travail sur la question de l'identification des journalistes dont les travaux ont permis d'élaborer une attestation pour l'identification des journalistes non titulaires de la carte d'identité des journalistes professionnels (dite « carte de presse ») ou de la carte de presse internationale et des accompagnants des journalistes (techniciens, agents de sécurité, etc.) lors des manifestations sur la voie publique. Cette attestation, qui a été présentée par le ministre de l'intérieur et le ministre de la culture, à toute la profession le 6 décembre dernier, est en principe utilisée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Doit encore être prochainement traitée le cas des journalistes –et donc des photojournalistes – non couverts par l'attestation normalisée (*ie* ceux qui ne sont pas missionnés par une entreprise ou une école en fait). Même si ces cas sont sans doute peu nombreux au regard de l'ensemble de la profession, ils n'en restent pas moins problématiques pour les intéressés et pour la liberté d'informer. Il importe que les photojournalistes qui n'ont pas de carte de presse puissent s'identifier lorsqu'ils sont sur le terrain pour couvrir des manifestations lorsqu'ils ne le sont pas pour le compte d'une société et ne peuvent donc utiliser l'attestation évoquée plus haut. Il importe donc que, pour ces photojournalistes indépendants, les discussions quant à leur identification puissent se poursuivre dans le cadre du groupe de travail identification des journalistes.

Mesure 5 : Une attention renforcée aux enjeux de la photographie dans le secteur de la presse

A l'occasion des travaux sur la nouvelle génération des conventions-cadre avec les éditeurs de presse, il s'agit de prêter une attention particulière aux enjeux de la photographie en renforçant les engagements conventionnels des éditeurs. Si ces derniers en sont d'accord, les conventions pourraient contenir les engagements suivants :

- Privilégier l'approvisionnement auprès des photojournalistes, des agences photographiques et des agences de presse ;
- Associer systématiquement à la publication de la photographie le crédit lié à celle-ci ;
- Limiter les recours abusifs aux DR ;

- Réaliser un document contractuel pour toute commande photographique incluant la rémunération du photographe pour la réalisation de la commande – même en cas de non publication - et pour son maintien en ligne ;
- Respecter les délais de paiement ;
- Permettre le droit au refus de syndication ;
- Respecter et conserver des métadonnées des photographies

Enfin, comme énoncé plus haut, le comité de suivi du Code des bonnes pratiques Brun-Buisson sera réactivé afin d'assurer un suivi des engagements des éditeurs de presse envers les photographes et d'entretenir un dialogue régulier avec les acteurs du secteur de la presse. Il se tiendra dès 2022 et au moins une fois par an. La DGCA sera associée aux tenues du comité.

Mesure 6 : Créer des passerelles entre les différents statuts des photographes

C'est une question complexe, compte tenu des différentes activités que recouvre le métier de photographe et des différents statuts qu'il induit : salarié, auteur, indépendant, artisan etc. A tout le moins, il semble plus que nécessaire de simplifier l'accès à leurs droits par les photographes en créant des passerelles entre les différents statuts dont ils relèvent.

La Délégation aux Politiques Professionnelles et Sociales des Auteurs et aux Politiques de l'Emploi (DPPSAPE) va travailler sur ces questions avec le département de la photographie, qui pourrait être associé au développement du portail artistes-auteurs.

Mesure 7 : La Licence Collective Etendue, mécanisme essentiel à la mise en œuvre de la directive DAMUN 2019/790

La directive européenne du 17 avril 2019 permet par l'article 12 de recourir au mécanisme de licence collective étendue (LCE) pour différents champs d'exploitation notamment ceux couverts par l'article 17 (les plateformes de partage de contenus).

Une LCE repose sur un accord passé avec un organisme de gestion collective (OGC) négocié directement avec des utilisateurs (plateformes de partage de contenus, moteurs de recherche d'images...) qui s'étend, par l'effet de la loi aux titulaires qui ne sont pas membres de l'OGC. La LCE respecte néanmoins ceux qui souhaitent négocier individuellement en prévoyant un *opt-out* : tout titulaire peut refuser le bénéfice de l'accord collectif en excluant à tout moment ses œuvres de ce mécanisme. La LCE permet ainsi aux plateformes numériques de négocier avec un seul acteur représentatif de l'ensemble du secteur des arts visuels et non avec une multitude d'ayants droit. En outre, au bénéfice des artistes, la négociation est menée par un acteur de poids, l'OGC, capable de défendre leurs intérêts et maîtrisant depuis longtemps la méthodologie et les outils de gestion de la LCE, laquelle est équivalente (hormis sur le principe de l'*opt out*) à celle de la gestion collective obligatoire de droits (copie privée, reprographie, retransmission par câble...).

L'ampleur du répertoire, la multitude de titulaires non représentés, l'absence de corps intermédiaires puissants comme il en existe pour la musique ou le cinéma qui pourraient négocier directement avec les plateformes fragilisent la position des artistes des arts visuels face aux grandes plateformes. La LCE rend réaliste l'exploitation licite des œuvres par les plateformes numériques et assure une rémunération pour les artistes-auteurs.

Pour la majorité des ayants droit des arts visuels (auteurs isolés, petites agences de presse et photographiques) qui ne sont pas en capacité de négocier individuellement, la LCE permet à ces titulaires de bénéficier d'un accord, sans avoir à adhérer à un OGC. C'est donc un tournant très important pour permettre une rémunération de la photographie dans un monde numérique.

Le recours à la LCE a été intégré dans l'Ordonnance n° 2021-1518 du 24 novembre 2021 de transposition de la directive 2019/790. La mise en œuvre de la LCE par les OGC implique un préalable : l'adoption d'un décret qui définit les modalités pratiques (règles de publicité, modalités d'exercice de l'opt out...). Ce décret est en cours de préparation. Une fois ce décret adopté, il sera important qu'une large communication puisse être réalisée par les OGC tant sur la méthodologie utilisée et le mode de rétribution aux membres et non-membres des OGC.

Mesure 8 : Protéger les métadonnées

Le non-respect des métadonnées est une violation du droit d'auteur. Leur protection passe par une mobilisation de la Hadopi (et de la future Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique – ARCOM). Elle passe surtout par une action très forte de sensibilisation des sites de partages de contenus qui devra conduire à l'adoption d'un code de bonne conduite. Confiée par le CSPLA à Tristan Azzi, la mission a touché à sa fin et les résultats ont été rendus lors de la séance plénière du CSPLA le 5 juillet 2021 ²⁷. La nouvelle compétence confiée à la Hadopi (future ARCOM) dans le cadre de la première ordonnance de transposition de la directive 2019/790 pourrait lui permettre de développer une vigilance en terme de protection de métadonnées. C'est l'une des recommandations du rapport CSPLA de Tristan Azzi sur les métadonnées dans les images fixes.

Le respect des métadonnées est fondamental. Pour la presse, ne pas être en mesure de savoir qui a pris une image, dans quel contexte, ni ce que représente l'image est potentiellement dangereux pour la qualité de l'information, garantie essentielle de la démocratie.

Mesure 9 : Systématiser la rémunération du droit d'exposition

En décembre 2019, une recommandation sur la rémunération du droit d'exposition des artistes élaborée par le ministère a été rendue publique. Entre les mois de février et de juin 2020, trois groupes de travail ont été mis en place à l'issue d'une réunion avec les représentants des élus des collectivités territoriales, les FRAC, les centres d'art, les musées, les représentants des écoles d'art, la Réunion des Musées Nationaux – Grand Paris (RMN-GP), des conseillers musées et arts plastiques ainsi que la DGPA

²⁷ Rapport de mission les métadonnées liées aux images fixes, Tristan Azzi, Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire, juillet 2021

pour aborder les questions de mise en œuvre de la recommandation. En 2021, des crédits supplémentaires ont été déployés afin de renforcer les ressources des FRAC et de garantir le paiement de la rémunération du droit d'exposition. Pour les musées, une collaboration s'est mise en place avec la DGPA pour établir une typologie d'application de la recommandation aux expositions. Le 1er février 2021, la ministre a envoyé un courrier aux DRAC ainsi qu'aux directeurs et présidents d'établissements pour indiquer le caractère obligatoire de la recommandation aux établissements dépendants du ministère de la Culture et aux structures aidées financièrement par le ministère. D'autres étapes sont en cours, notamment des collaborations renforcées avec les OGC, les FRAC, la DGPA mais aussi les collectivités territoriales pour mener à bien cette mesure. L'effort se confirme en 2022 par le déploiement de crédits supplémentaires pour le droit d'exposition dans le cadre du Projet de Loi de Finance. Il s'agit d'une mesure non initiée par le rapport mais la rendre pérenne est fondamental pour la rémunération du photographe.

2. Soutien à la création photographique

a. Soutien à la scène française

Mesure 10 : Pérenniser et augmenter le dispositif de soutien à la photographie documentaire

Le soutien à la photographie documentaire est l'un des 13 dispositifs portés par le CNAP, il est destiné à accompagner les photographes dans la production de leur projet documentaire. Depuis 2017, on rappelle que l'enveloppe a été portée à 500K€ en 2021 et 2022 dans le cadre des plans de relance. Cela a permis de soutenir en 2021, 53 photographes, soit 23 photographes de plus qu'en 2020. Ce dispositif se doit d'être pérennisé à cette hauteur. Afin d'envisager une meilleure valorisation du dispositif et des artistes sélectionnés, une enveloppe pourrait être adjointe pour permettre aux lauréats de s'associer à un éditeur ou à un lieu d'exposition pour la diffusion du travail produit.

Mesure 11 : Une grande commande à destination des photographes de création

La commande publique détient une place importante dans l'histoire des pratiques photographiques, notamment en temps de crise ; le soutien porté aux artistes mais aussi la contribution apportée dans l'enrichissement des collections sont considérables.

Il s'agit de lancer entre 2022 et 2026 une grande commande photographique d'envergure approchant celle dédiée aux photojournalistes, laquelle viendrait célébrer le bicentenaire de l'invention de la photographie française.

Mesure 12 : Renforcer le dispositif des résidences photographiques : Capsule +

Initié en 2020, Capsule permet d'accueillir chaque année et pendant trois ans des artistes en résidence de création au sein des centres d'art labellisés en photographie et des lieux intermédiaires identifiés par les DRAC. Ce dispositif permet de renforcer les missions des centres d'art, favoriser la présence des artistes sur le territoire et améliorer leur conditions d'accueil à travers des moyens techniques et financiers incluant notamment le transport, l'hébergement, les *per diems* et les honoraires. 7 centres d'art labellisés et 7 lieux intermédiaires sont actuellement bénéficiaires du dispositif. Chaque résidence est dotée d'une enveloppe de 11.500€. Il s'agit d'un dispositif décisif dans le développement et la pérennisation de la résidence photographique en France. Capsule a donné l'opportunité à des lieux photographiques de renforcer leurs missions d'accompagnement et de soutien en direction des artistes en leur faisant bénéficier d'une présence et d'un accueil sur le territoire. Le choix du format libre permet une grande diversité des productions (collectif, travail en local, choix d'artistes à l'international, double accueil, période de résidence variable etc.). Il s'agit en outre d'un levier pour des partenariats sur le territoire à différentes échelles locales, régionales, nationale et internationale (tissu associatif, autres structures culturelles, festivals) et permet de faciliter l'intégration de réseaux (Diagonal, Arts en résidence).

Avec un montant de 287.5K€ annuel, nous proposons de créer Capsule + qui permet de toucher 25 structures supplémentaires dédiées à la photographie et couvrir ainsi la quasi-totalité de la France et des territoires ultra-marins.

Mesure 13 : Viser l'exemplarité, inciter nos établissements publics à s'approvisionner auprès des agences et des photographes français

Le marché de l'offre de photographies s'est profondément transformé au profit de grandes agences, tel Getty Images, ou de micro-stocks qui permettent aux photographes de vendre directement leurs images sous le régime du *copyright*, moins protecteur que le droit d'auteur. Cette structuration du marché a engendré des pratiques concurrentielles (forfait d'abonnement, baisse du prix des images) qui affectent la viabilité économique des agences d'auteurs.

Une campagne de sensibilisation auprès de nos institutions et établissements publics pourrait être mise en œuvre pour inciter à s'approvisionner auprès des agences et des photographes français plutôt que de faire appel à des banques d'images. En affichant une exemplarité de conduite, l'Etat protège la diversité de la création photographique française et participe au renforcement de l'économie de ces acteurs.

Il s'agit pour mener à bien cette mesure de distinguer trois étapes :

- Le lancement d'une étude afin d'évaluer les usages, déterminer les secteurs qui font le plus appel aux banques d'images et estimer les freins à l'approvisionnement auprès des agences et photographes français.
- La mise en place d'une campagne de sensibilisation accompagnée d'une charte de bonnes pratiques.
- Le suivi d'un bilan à l'issue de la première année de circulation de la campagne de sensibilisation.

Mesure 14 : Renforcer la présence de la scène française sur le territoire et à l'étranger

Comme nous le rappelions précédemment, les photographes français ne sont pas assez représentés par leurs institutions. Ouvertes à l'international, celles-ci défendent la création quelle que soit son origine, objectif louable mais qui s'opère au dépend de la scène française. Il s'agit alors de sensibiliser l'ensemble des grandes institutions : le Jeu de Paume, les Rencontres d'Arles, Le BAL, la Maison Européenne de la Photographie, etc. à la défense et la promotion des photographes français. Il s'agira d'une mission en filigrane du ministère de la Culture (Département de la photographie) qui traversera son action.

Travailler à la promotion des artistes français à l'international est un autre pan de missions attribuées au Département de la photographie. Il nécessitera dans un premier temps de s'inspirer de modèles existants et opérants comme le bureau des exports du Centre National de la Musique (CNM), de l'expertise de l'Organisme National de la Diffusion Artistique (ONDA) mais aussi de consolider un réseau international de lieux de diffusion susceptibles d'accueillir des projets produits en France.

b. Soutien aux femmes photographes

Mesure 15 : Créer une bourse pour favoriser l'égalité femmes - hommes

Majoritaires sur les bancs des écoles de photographie (58%), les femmes deviennent ensuite minoritaires dans la profession (34%). Elles sont moins programmées, moins consacrées, moins visibles et plus isolées et cette discrimination structurelle accroît d'autant plus leur précarité, déjà notable chez leurs homologues masculins. Le ministère est déjà engagé dans des actions concrètes de meilleure représentativité des femmes photographes : *Elles x Paris Photo*, une plateforme de ressources *Ellesfontlaculture*, une bourse de femmes photojournalistes avec *Visa pour l'image*. Cet engagement pourrait être renforcé avec la création d'une bourse à destination des femmes photographes en milieu de carrière (période particulièrement charnière) portée par une institution majeure de la photographie. Les quatre lauréates verront leur travail valorisé avec une exposition circulant sur le territoire et à l'international, itinérance mise en œuvre par des partenaires ou des opérateurs.

Mesure 16 : Consolider le projet *Elles x Paris Photo*

Mis en place en 2018 en partenariat avec Paris Photo, le parcours *Elles x Paris Photo* a pour ambition d'améliorer la représentation et la reconnaissance des femmes photographes sur la scène française et internationale. Il s'inscrit dans la volonté du ministère de la Culture d'apporter plus d'égalité et de parité dans le milieu culturel. La progression est notable : la présence des femmes photographes sur la foire a augmenté de 12 points en 3 ans (20% en 2018 - 32% en 2021). Il est important de consolider le projet avec chaque année la publication d'un livret, des chiffres sur l'égalité mis à jour, des contenus en ligne...

Mesure 17 : Pérenniser l'acquisition d'œuvres de femmes photographes par le CNAP sur la foire Paris Photo

Le CNAP a acquis pour l'édition 2021 les œuvres de 14 femmes photographes auprès de galeries présentes sur la foire de Paris Photo.

Une acquisition exceptionnelle qui pourrait être pérennisée chaque année, laquelle s'inscrit dans la politique volontariste du ministère en matière d'égalité femmes-hommes, du partenariat développé entre le CNAP et la foire mais aussi celui engagé depuis plusieurs années dans le cadre d'*Elles x Paris Photo*.

Mesure 18 : Soutenir des associations et collectif engagés dans l'égalité femmes - hommes

Le secteur de la photographie compte plusieurs associations ou collectifs investis dans le combat contre les inégalités femmes-hommes, lesquels mettent en place des actions, lancent des enquêtes mettant en exergue un manque cruel de visibilité des femmes photographes depuis de nombreuses années. Il s'agit de soutenir leur développement afin de renforcer une prise de conscience collective et œuvrer à des changements sociétaux.

3. Le soutien spécifique aux acteurs de la chaîne (agences photographiques, éditeurs de livres photo, festivals, réseau de diffusion)

Mesure 19 : Instaurer une aide à la prise de risque à destination des agences photographiques

Les agences et collectifs de photographes sont des structures qui produisent, éditent, exposent, archivent et diffusent dans le monde les photographies de leurs auteurs. Elles accompagnent au quotidien le travail des photographes pour leur donner les moyens de développer la singularité de leurs écritures et de la faire partager au plus grand nombre.

Néanmoins, le statut des agences photographiques (principalement SARL) ne permet pas d'être éligible au FSDP ni de recevoir de subventions. Sur le même modèle que les dispositifs de soutien aux galeries portés par le CNAP (soutien à l'exposition, soutien à la publication), il s'agirait de créer une aide à la prise de risque permettant de soutenir les agences et les collectifs dans leurs différentes actions de production et de diffusion.

Une telle mesure mérite un travail d'approfondissement avec les agences sur la nature des dépenses éligibles. Cette mesure pourra être portée par le Département de la photographie.

Mesure 20 : Créer un Fonds de soutien à l'investissement pour les agences photos et pour les collectifs de photographes dont le rôle est essentiel

Envisager un fonds de soutien à l'investissement pour les agences photos qui pourrait être porté par la DGCA. L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) pourrait, quant à lui, mettre en place des garanties de prêt voire d'avance, comme il le fait déjà pour la mode et les

galeries d'art.

Mesure 21 : Adaptation des dispositifs d'aide à l'édition en faveur du livre photo

Au vu de l'analyse des critères d'éligibilité et des bilans des années 2018 à 2020 des aides du CNL et du CNAP, on constate que :

- s'agissant du CNL, peu d'éditeurs photo déposent des dossiers en raison du critère des 50% de texte. De plus, l'exclusion du champ de l'art contemporain de la commission « arts » est souvent interprété comme écartant le travail de tous les photographes contemporains.
- s'agissant du CNAP, les dépôts de dossiers de livres photo sont relativement nombreux (98 projets sur 2018 – 2020), néanmoins le nombre de livres photos soutenus n'est pas proportionnel au nombre de demandes déposées (8 livres soutenus en 2020 pour 50 K€).

Le CNL ne semble pas être l'organisme adéquat pour renforcer le soutien au livre photo, le CNL ayant pour mission l'encouragement de « tous les modes d'expression littéraire et de concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires ». Supprimer le critère de 50% de texte serait délicat car il y aurait un risque d'extension au-delà du livre photographique. Cette règle des 50% n'est pas absolue lorsque la photographie sert d'illustration à un propos fictionnel ou documentaire (cf. cas de la jeunesse et de la BD).

Ce soutien renforcé pourrait donc plutôt être concentré sur le CNAP, dont la dotation pourrait être augmentée afin d'aider plus de livres photos, ce qui suppose d'élargir certains critères d'éligibilité. En tout hypothèse des échanges techniques pourraient avoir lieu entre le CNL et le CNAP pour s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des dispositifs.

Mesure 22 : Pérenniser le dispositif PULP (Plan d'Urgence pour le livre de Photographie)

Pendant la période de crise, les éditeurs de livres de photographie ont été particulièrement fragilisés : baisse importante de leurs chiffres d'affaires suite aux annulations des festivals et foires, renvoi des invendus à leur charge. Ce contexte a pesé d'autant plus sur un secteur aux coûts de fabrication élevés. L'aide exceptionnelle, PULP (121K€), a permis d'acquérir auprès des 18 éditeurs regroupés au sein de France PhotoBook des ensembles de livres photographiques déjà produits, lesquels ont été adressés à des lieux de diffusion et d'éducation artistique soutenus par le ministère : 15 FRAC, 24 centres d'art et 51 écoles supérieures d'art spécialisées en arts visuels qui ont ainsi reçu un pack de 35 livres de photographie venus enrichir leur fonds documentaire. Cette démarche s'est inscrite dans une chaîne vertueuse de soutien, de solidarité et de transmission, mais aussi dans une logique d'écoresponsabilité. Elle visait en outre à favoriser une synergie entre les acteurs du secteur photographique. Grâce à cette aide exceptionnelle, chaque éditeur a perçu environ 6 200 €. Les distributeurs des éditeurs (dont Pollen et Harmonia Mundi) ont aidé à organiser la préparation des packs, leur conditionnement et leur acheminement. Enfin, une enveloppe budgétaire supplémentaire

a été allouée à France PhotoBook pour l'organisation d'événements : rencontres avec les éditeurs, ateliers autour des spécificités du livre de photographie et de sa fabrication, dans les lieux partenaires de l'opération.

Il est important de réitérer le projet en le complétant de deux actions supplémentaires :

- Se rapprocher de l'ENSSIB (Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques) pour intégrer des ateliers ou formations spécifiques au genre du livre photo ;
- Elargir la liste des bénéficiaires des livres aux médiathèques et aux lieux de diffusion et de ressources à l'étranger.

Mesure 23 : Créer un soutien à l'événementiel pour le livre de photographie

Les éditeurs de livre de photographie manquent de visibilité, notamment au sein des librairies. Il s'agirait, en s'appuyant sur le réseau France PhotoBook, de créer trois temps forts annuels autour du livre photo pour redynamiser son économie :

1. **Création d'un espace dédié à Paris Photo** pour les éditeurs français, dont la prise en charge pourra être assurée par le ministère (le coût moyen d'un stand est très élevé pour les éditeurs : environ 10k€). Proposition équivalente à faire pour le **salon du Livre** (ou sa nouvelle forme à venir à partir de 2022).
2. **Création d'un mois du livre photo** sur le modèle de la nuit de la lecture
3. **Création d'un prix des libraires** pour le livre photo

Mesure 24 : Renforcer le soutien au réseau DIAGONAL

Le réseau Diagonal, fondé en 2009, est le seul réseau en France réunissant des structures de production et de diffusion dédiées à la photographie (25) sur le territoire.

Il participe à la structuration de la création photographique ; il accompagne à la professionnalisation des artistes photographes et s'attache au développement d'une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire. Il s'agirait de renforcer les missions de Diagonal sur le développement de coproductions, la circulation des expositions sur le territoire et à l'international, notamment celles de la scène française, en consolidant son financement annuel.

Mesure 25 : Aider les festivals, viviers de la créativité et garants de la diversité artistique

Actuellement, l'aide de l'Etat en direction des festivals est minoritaire même si elle apparait en forte progression depuis 2017. Hormis l'aide aux *Rencontres d'Arles* qui représente 75% du budget alloué aux festivals photo, et dans une moindre mesure, *Visa pour l'image* à hauteur de 9%, *Les rencontres photographiques de Guyane*, 3.4% et *Circulation(s)*, 2.9 %, aucune des subventions allouées aux autres festivals parmi les 17 soutenus ne dépasse les 2.5%. Les festivals jouent un rôle primordial dans l'écosystème de la photographie, ils assurent la promotion et la découverte de la scène émergente, participent à la démocratisation du médium et à l'élargissement des publics. Il est important que ces acteurs puissent continuer – voire renforcer ces missions - et il serait cohérent que l'Etat les

accompagne pour assurer la pérennité du modèle.

Il s'agirait de s'intégrer pleinement au plan festivals annoncé par la ministre aux Etats Généraux des Festivals du 1^{er} décembre 2021 et d'augmenter l'enveloppe et le nombre de festivals photographiques soutenus par l'Etat si tant est qu'ils puissent répondre aux critères énoncés par les principes d'engagements de l'Etat en faveur des festivals :

- Présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général ;
- Avoir réalisé au moins deux éditions préalablement ;
- Développer une programmation dont l'indépendance et la liberté de création et de programmation sont garanties, par une direction artistique assurant la gestion autonome d'un budget dédié ;
- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne concourant à la réalisation de la manifestation, salariée ou bénévole, et quel que soit son statut ;
- Garantir une juste rémunération des artistes et des auteurs, ainsi que le respect du droit de la propriété intellectuelle ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux programmations artistiques ainsi qu'aux moyens de soutien à la création ;
- Avoir engagé une démarche de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles conformément aux plans développés par le ministère de la Culture et ses opérateurs ;
- Promouvoir la diversité, l'égalité et la lutte contre les discriminations ;
- Respecter les principes de la « Charte de développement durable pour les festivals » par la mise en place d'actions durables et responsables pour lesquelles l'Etat peut apporter son soutien.

4. La protection du patrimoine photographique

Mesure 26 : Accompagnement d'une « tête de réseau » des lieux d'archives et de collections photographiques pour les photographes et ayants droit

Le rapport de Sam Stourdzé *La mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux* de 2018 (non rendu au public) faisait la proposition « d'une "institution faîtière", qui puisse aiguiller, mettre en relation et accompagner les acteurs qui, sur l'ensemble du territoire, souhaitent accueillir des fonds de photographes. Cette institution ne gère pas, à proprement parler, de fonds, c'est plutôt une "gare de triage". Elle identifie les fonds qui pourraient être recueillis, et parallèlement, dresse la liste des lieux qui pourraient accueillir des fonds ». Ce même rapport proposait que « l'"institution faîtière" s'appuie sur le dynamisme des acteurs locaux qu'elle fédère en soutenant leurs actions et en les valorisant. Elle crée sur l'ensemble du territoire un réseau d'acteurs, certes disparates, mais tous engagés pour la photographie. Elle a un double effet bénéfique : en quelques années, elle peut, à moindre coût, résoudre l'épineuse question du devenir des fonds photographiques, tout en atténuant le sentiment de fracture territoriale. En effet, en accompagnant et valorisant des acteurs locaux sur tout le territoire, l'"institution faîtière" combat et contredit le sentiment généralisé

de mépris des grands opérateurs (parisiens) à l'égard des petits opérateurs (provinciaux) »²⁹.

Cette « tête de réseau » rassemblerait les structures du patrimoine photographique autour d'une charte de bonnes pratiques en matière de conservation et apporterait un accompagnement scientifique et juridique. Elle serait un facilitateur pour les photographes et ayants droit, un interlocuteur du Comité national du patrimoine photographique (initié par le Département de la photographie) qui donnerait un avis consultatif sur les fonds et orienterait les photographes vers les lieux idoines.

L'"institution faitière" proposée dans le rapport de Sam Stourdzé n'a pas été mise en œuvre jusqu'à présent par manque de moyen humain et financier. Néanmoins, l'identification d'une structure fédératrice du réseau, déjà existante dans le paysage des institutions patrimoniales, nous semble pertinente et fondamentale pour l'accompagnement des photographes et des ayants droit.

Mesure 27 : Modifier la dénomination de la Médiathèque de l'Architecture et de Patrimoine (MAP) en Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie

La mission de préservation des fonds photographiques assurée par la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine est d'une capacité sans égale pour la conservation des éléments fragiles comme des négatifs, néanmoins l'institution demeure peu connue des professionnels et des photographes. L'absence du mot « photographie » dans son appellation participe sans doute à ce constat. Afin de renforcer son identification, il s'agit d'ajouter la spécificité de la photographie dans son intitulé et d'y allouer des moyens supplémentaires pour qu'elle puisse mener à bien sa mission de numérisation et de valorisation des fonds photographiques³⁰.

Cette mesure conforterait l'ambition du ministère dans la protection, la conservation et la valorisation des fonds patrimoniaux photographiques français.

Mesure 28 : Accompagner la constitution, l'indexation et la numérisation des fonds patrimoniaux des photojournalistes

Il est fondamental de soutenir la constitution, l'indexation et la numérisation des fonds patrimoniaux des photographes, notamment ceux des photojournalistes. Le Centre international du Photojournalisme de Perpignan (CIP) assure déjà en partie ces missions. La structure développe en outre un partenariat avec les Archives Départementales des Pyrénées-Orientales afin de mener à bien ces objectifs.

²⁹ Le rapport *La mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux* a été présenté aux professionnels des lieux de conservation du patrimoine photographique au ministère de la Culture en 2019.

³⁰ L'appellation actuelle de la MAP est conjoncturelle et date du rapprochement des deux directions de l'Architecture et du patrimoine du Ministère de la Culture en 1998. Or la MAP ne conserve pas à proprement parler de documents sur la création architecturale contemporaine. Ses collections sont davantage centrées sur les archives liées à la restauration du patrimoine monumental, au même titre que celles relatives au patrimoine mobilier ou archéologique. Cette ambiguïté rend son positionnement moins lisible, voire ambigu au regard du rôle de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), qui par ailleurs est en train de renforcer sa mission de conservation des archives d'architecture contemporaine avec la construction d'un lieu dédié de conservation Bd Ney à Paris.

Le CIP est cependant en cours de structuration et ses missions ne peuvent être pleinement remplies pour l'instant. Un directeur est en cours de recrutement, un rapport sur la méthodologie et les techniques adaptées à la conservation des fonds patrimoniaux des photojournalistes, confié à Sylvain Besson, directeur des collections du Musée Nicéphore Niépce, a été lancé. Ce rapport, dont le rendu est prévu au dernier semestre 2022, servira à la préparation d'un cahier des charges pour le futur Centre de conservation. Il s'agit alors d'accompagner le CIP dans sa structuration et la pleine mise en œuvre de ses missions.

Dans une perspective plus lointaine, la Bibliothèque nationale de France crée le futur « Conservatoire national de la Presse et centre de conservation pour ses collections de presse » qui sera accueilli par Amiens Métropoles et ouvrira ses portes en 2028. Il pourra ainsi jouer un rôle important dans la constitution, l'indexation et la numérisation des fonds patrimoniaux des photojournalistes.

5. Le soutien à l'éducation à l'image

Mesure 29 : Pérenniser et renforcer le dispositif *Entre les images*

La photographie est non seulement un puissant vecteur de connaissance de la société mais aussi par nature une ouverture sur d'autres modes de création culturelle (théâtre, danse, cinéma, mode ...). Il est important d'impulser et de financer des programmes d'éducation à l'image, notamment à travers le programme *Entre les images*, porté par le Réseau Diagonal. Actuellement doté d'une enveloppe de 165K€, **elle pourrait être élevée à 280K€ par an afin de consolider la structure porteuse, augmenter le nombre de bénéficiaires** (dotation de 5800€ par projet incluant les honoraires de l'artiste, frais de production, forfait de post-production dédié à l'artiste, per diem de l'artiste, coordination) **et également œuvrer à la valorisation du dispositif** (restitutions d'envergure, podcasts, publication du programme de recherche dédié du laboratoire inTRu de l'Université de Tours).

Ce dispositif mis en œuvre par le réseau Diagonal est très porteur. En 2019, pour sa première édition, *Entre les images* a participé à la mise en place de 30 projets développés grâce à l'expertise de 20 membres du réseau dans 10 régions dont 1 ultramarine. Au total 32 artistes photographes (15 femmes / 17 hommes) sont intervenus en direction de plus de 700 bénéficiaires directs et plus de 8000 bénéficiaires indirects (personnel encadrant, familles, usagers, habitants, visiteurs expositions...).

Mesure 30 : Développer des outils d'éducation à l'image en ligne

Il est nécessaire – pour croître leur portée - de développer des outils d'éducation à l'image en ligne, en collaboration avec des structures déjà avancées sur ces questions : les Rencontres d'Arles, LE BAL, GwinZegal. Il s'agit également de se rapprocher de l'Education Nationale (Réseau Canopée, DGESCO) pour la mise en œuvre de tels programmes.

Mesure 31 : Créer une CHAP expérimentale (Classe à horaires aménagés Photographie)

Créées dans les années 1975, les classes à horaires aménagés ont été pensées avec l'objectif de permettre « à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. » (Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002). Les élèves suivent le cursus scolaire ordinaire et ont un temps hebdomadaire dégagé pour se rendre en cours pour suivre leur activité artistique, qu'elle soit la musique, la danse ou encore le théâtre. C'est le seul dispositif qui permette aux écoliers français d'avoir une scolarité équilibrée entre le parcours scolaire 'ordinaire' et un projet artistique sur du long terme. En principe, le temps dégagé pour les activités artistiques peut aller de 3h hebdomadaires en primaire, jusqu'à 7h au collège.

Il existe des CHAM (Classe à horaires aménagés Musique), CHAT (Classe à horaires aménagés Théâtre), CHAD (Classe à horaires aménagés Danse), CHAAP (Classe à horaires aménagés Arts plastiques dans laquelle la photographie peut être abordée) mais pas d'équivalent pour la photographie. Il s'agit de se rapprocher d'un lieu de diffusion photo et d'un collège pour expérimenter cette proposition, en collaboration avec la DG2TDC et le ministère de l'Education Nationale (rectorat, DAAC...)

C/ Une gouvernance centrale, des opérateurs mieux dotés, un élargissement et renforcement du réseau des acteurs de la photographie

Comme le rappelle ce rapport à plusieurs reprises, l'action en direction de la photographie est transversale, elle est présente au sein de toutes les directions du ministère de la Culture (DGMIC, DGPA DG2TDC), au sein de ses opérateurs (CNL, CNAP, MAP) et est portée par plusieurs réseaux : DIAGONAL, France PhotoBook, CLAP.

La Délégation à la photographie a été créée en 2018 pour pallier l'éclatement des actions de l'Etat, coordonner et impulser une politique forte en matière de photographie.

En 2021, la réorganisation de la Délégation à la photographie en Département de la photographie au sein de la Délégation aux arts visuels n'enlève en rien ses missions dont l'ensemble des mesures listées ici complètera sa feuille de route et lui permettra d'ouvrir ou de poursuivre des chantiers essentiels.

Il impulsera la concrétisation des mesures auprès des autres directions ministérielles ou des opérateurs quand il ne les mettra pas en œuvre lui-même. Enfin, pour contribuer à réduire l'éclatement du secteur, il poursuivra sa mission de professionnalisation et de fédération des segments de la filière.

Le Département de la photographie suivra, de manière continue et pérenne, le secteur dans sa globalité, et incarnera les différentes facettes de la politique publique de la photographie.

CONCLUSION

Ce rapport mené depuis avril 2021 rend compte des problématiques du secteur et offre un éclairage sur la mutation d'un métier dont les statuts et les droits peuvent nécessiter des évolutions. Il s'est attaché à écouter un grand nombre de professionnels, d'historiens, d'économistes, de syndicats, de fédérations, d'agences, de photographes et à mettre en exergue les difficultés évoquées lors de ces auditions. Cinq axes et trente-six mesures ont pour ambition de sortir de la précarisation profonde la filière. Toutes ne sont pas applicables immédiatement mais elles profilent une feuille de route pour les années à venir : renforcement des financements, adaptation de critères d'éligibilité, nouvelles aides, opérations pour mettre sur le devant de la scène la création française, etc. Autant de typologies de mesures qui préfigureront le projet d'un plan quinquennal ambitieux pour la photographie, lequel lui permettra le rayonnement qu'elle mérite sur le territoire et à l'international.